Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes

 Huitième rapport périodique de Maurice soumis en application de l’article 18 de la Convention, conformément à la procédure simplifiée de présentation des rapports, et attendu en 2018

[Date de réception : 19 juin 2018]

Table des matières

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Chapitre* |  |  | *Page* |
| Introduction  | 3 |
| Généralités  | 3 |
| Cadre constitutionnel, législatif et institutionnel  | 4 |
| Accès à la justice  | 6 |
| Les femmes et la paix et la sécurité  | 7 |
| Mécanisme national de promotion de la femme  | 7 |
| Obligations extraterritoriales  | 10 |
| Stéréotypes et pratiques préjudiciables  | 10 |
| Violences sexistes à l’encontre des femmes  | 12 |
| Traite des êtres humains et exploitation de la prostitution  | 16 |
| Participation à la vie politique et à la vie publique  | 21 |
| Éducation  | 24 |
| Emploi  | 29 |
| Santé  | 35 |
| Groupes de femmes défavorisés  | 40 |
| Changements climatiques  | 43 |
| Mariage et relations familiales  | 50 |
| Renseignements supplémentaires  | 50 |

 Introduction

1. En application de l’alinéa b) du paragraphe 1 de l’article 18 de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, la République de Maurice présente son huitième rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention, couvrant la période 2010 à 2018.
2. Le présent rapport consiste en un ensemble de réponses à une liste de questions soumises à Maurice par le Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes avant la présentation du huitième rapport périodique ([CEDAW/C/MUS/QPR/8](https://undocs.org/fr/CEDAW/C/MUS/QPR/8)) ; il prend également en considération les observations finales du Comité ([CEDAW/C/MUS/CO/6-7](https://undocs.org/fr/CEDAW/C/MUS/CO/6-7)).
3. Le rapport a été établi par le Ministère de l’égalité des genres, du développement de l’enfant et du bien-être de la famille, en collaboration avec le Mécanisme national de rapports et de suivi et d’autres organismes publics. Le Conseil national des femmes, le Conseil national des femmes chef d’entreprise et les institutions nationales de défense des droits de l’homme, telles que la Commission nationale des droits de l’homme, la Commission de l’égalité des chances, l’Office de la protection du citoyen et la Médiatrice pour les enfants, ont été consultés lors de son élaboration. Les points de vue d’organisations non gouvernementales et de la société civile ont également été pris en considération.
4. Le présent rapport contient des informations sur les mesures législatives, administratives et autres adoptées par la République de Maurice en application des dispositions de la Convention. Il passe en revue les progrès accomplis à Maurice au cours de la période considérée pour promouvoir la condition de la femme ainsi que les obstacles qui demeurent dans ce domaine.

 Généralités

1. Le Gouvernement de la République de Maurice est pleinement déterminé à assurer la justice sociale et l’équité et l’égalité entre les femmes et les hommes. En 2008, il a adopté le Cadre national sur la parité des sexes, qui a pour objectif de renforcer la responsabilité et la cohérence au sein des administrations et des acteurs non étatiques afin de parvenir à l’égalité des sexes et de garantir l’autonomisation des femmes, conformément aux obligations conventionnelles sur les droits de l’homme et aux engagements intergouvernementaux.
2. À la fin de 2017, la République de Maurice comptait 1 265 309 habitants, dont 626 088 hommes et 639 221 femmes (Statistics Mauritius). Les femmes représentaient 50,5 % de la population totale et 37,7 % de la population active (sur 545 100 personnes actives recensées fin 2017). On trouvera des statistiques plus détaillées dans l’annexe.
3. Au cours de la période considérée, la République de Maurice a adopté des mesures administratives, juridiques, organisationnelles et stratégiques pour améliorer la situation des femmes et protéger leurs droits et leurs intérêts, ce qui a permis des progrès importants vers l’égalité des droits et des chances dans le pays.
4. Les statistiques sur les femmes et les enfants victimes de violences sont conservées à des niveaux différents et distincts par le Ministère de l’égalité des genres, du développement de l’enfant et du bien-être de la famille, le Bureau des archives de la police et le Ministère de la santé et de la qualité de la vie ainsi que par des organisations non gouvernementales. Le Ministère de l’égalité des genres, du développement de l’enfant et du bien-être de la famille œuvre à l’élaboration d’un système global permettant d’obtenir des statistiques réalistes et à jour des cas de violence sexiste et de violence contre des enfants, à même d’orienter la prise de décisions. Les services d’un consultant ont donc été sollicités pour :

 • Développer les capacités statistiques nécessaires à l’analyse des disparités entre les sexes ;

 • Renforcer les capacités nationales en matière de collecte, d’analyse et de diffusion des statistiques sur les enfants afin d’améliorer sensiblement la compréhension des facteurs institutionnels et d’encourager la production systémique de statistiques officielles ventilées par sexe et de statistiques officielles sur les enfants ainsi que des indicateurs correspondants au niveau national, y compris pour l’île Rodrigues.

 Cadre constitutionnel, législatif et institutionnel

1. La plupart des principes de la Convention figurent déjà dans plusieurs législations internes existantes. De plus, la Constitution, qui constitue la loi suprême de l’État, interdit la discrimination fondée notamment sur le sexe.
2. Les fonctions de la Commissions nationale des droits de l’homme sont définies dans la loi sur la protection des droits de l’homme, modifiée en 2012, pour, entre autres, se conformer aux obligations de Maurice au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, créer un mécanisme national de prévention au sein de la Commission nationale des droits de l’homme et permettre au Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de s’acquitter à Maurice de ses fonctions au titre du Protocole facultatif. Cependant, la récente entrée en vigueur de la loi sur la Commission indépendante pour les plaintes relatives à la police a entraîné l’abrogation de la loi sur la Commission des plaintes relatives à la police, qui prévoyait la mise en place d’une Division dédiée à ces plaintes au sein de la Commission nationale des droits de l’homme.
3. Dans le même temps, la loi sur la protection des droits de l’homme, telle que modifiée, prévoit la création au sein de la Commission des droits de l’homme, d’une division pour les plaintes relatives à la police, qui aurait pour mission d’enquêter sur les plaintes déposées contre des membres des forces de police, à l’exception des allégations de corruption et de blanchiment d’argent. Cette division aurait également autorité pour enquêter sur tout décès survenu lors d’une garde à vue ou suite à une intervention policière et à donner des conseils sur la manière de traiter et d’éliminer les pratiques policières préjudiciables. Les fonctions de la Commission et ses mandats ont été élargis pour assurer une meilleure promotion et une meilleure protection des droits de l’homme. Elle est maintenant habilitée à tirer parti des dispositifs adoptés ou en cours d’adoption pour protéger les droits de l’homme. Elle a aussi pour tâche notamment de promouvoir les lois et des pratiques en vigueur sur le plan national et les harmoniser avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme, auxquels la République de Maurice est partie, et de veiller à leur mise en œuvre effective. Elle est en outre habilitée à engager les personnes ou entités appropriées pour permettre à ses différentes entités de s’acquitter de leurs fonctions respectives de manière indépendante.
4. Le Plan d’action national en faveur des droits de l’homme 2012-2020 a pour objectif de renforcer le cadre national relatif aux droits de l’homme afin de protéger les droits civils et politiques et d’assurer un plus grand respect des droits économiques, sociaux et culturels. Il prône, entre autres, les mesures suivantes :

 • Le renforcement de la coopération internationale au service des droits de l’homme grâce à la ratification des instruments relatifs aux droits de l’homme et à la transposition dans le droit interne des traités relatifs aux droits de l’homme ;

 • Un plus grand respect des droits économiques, sociaux et culturels ;

 • Le renforcement des droits des femmes pour assurer l’égalité des chances ;

 • Une meilleure protection des droits des personnes vulnérables, notamment les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes vivant dans la pauvreté, ainsi que la garantie du droit à un développement durable.

1. Un Comité de suivi de la situation des droits de l’homme a été mis en place par le Cabinet du Premier Ministre pour garantir l’application des recommandations du Plan d’action national. Il est composé de toutes les parties prenantes en matière de droits de l’homme, y compris les organisations non gouvernementales, les ministères et départements administratifs, les institutions nationales des droits de l’homme et le secteur privé. Une base de données sur les processus structurels relatifs aux droits de l’homme et les indicateurs de résultats est en cours d’élaboration.
2. La loi pour l’égalité des chances couvre l’ensemble des motifs de discrimination visés dans les articles 3 et 16 de la Constitution ainsi que l’âge, la caste, la couleur de peau, les convictions religieuses, l’origine ethnique, l’infirmité, le statut marital, le lieu d’origine, les opinions politiques, la race, le sexe et l’orientation sexuelle, dans les domaines liés à l’emploi, à l’éducation, à l’accès au logement, aux biens et aux services, aux sports, à l’aliénation de biens immobiliers et à l’admission dans des clubs privés et dans des locaux ouverts au public. Cette loi a été modifiée en 2011 pour ouvrir la voie à la création en avril 2012 d’une Commission de l’égalité des chances ayant pour mission d’éliminer la discrimination dans tous les secteurs et de promouvoir de bonnes relations entre personnes de différentes conditions. La Commission garantit et protège les droits de tous les citoyens, y compris ceux des femmes et des filles. Elle étudie les plaintes qui lui sont transmises et enquête non seulement sur ces plaintes, mais aussi sur les cas dans lesquels elle soupçonne une discrimination. Elle a par ailleurs publié des directives et codes de conduite à l’intention de tous les employeurs, des secteurs public et privé, afin que tous mettent en place des mesures pour l’égalité d’accès à l’emploi, comme l’exige la loi sur l’égalité des chances. La Commission doit en outre s’employer à résoudre les problèmes par la conciliation, conformément à ses engagements pour la promotion de bonnes relations entre personnes de différentes conditions. Un tribunal de l’égalité des chances a également été créé. Si le règlement à l’amiable échoue au niveau de la Commission, cette dernière peut, avec l’accord du plaignant, faire appel au tribunal, qui a le pouvoir de publier des ordonnances et des directives et de décider du versement d’indemnités compensatoires. La Commission peut également demander une ordonnance temporaire devant le tribunal dans les cas où les circonstances justifient une intervention urgente dans l’intérêt public et pour éviter une aggravation des préjudices subis. La loi pour l’égalité des chances a été modifiée en novembre 2017 pour interdire la discrimination en matière d’emploi sur la base du casier judiciaire, que ce soit au niveau du recrutement ou de l’avancement professionnel.
3. Les tableaux ci-après présentent les statistiques sur les plaintes pour discrimination sexiste reçues à partir du 1er mai 2016 par la Commission de l’égalité des chances :

| *Statut des plaintes* | *Nombre de plaintes* |
| --- | --- |
|  |  |
| Étudiées | 60 |
| Retirées | 14 |
| En cours d’évaluation (informations supplémentaires requises) | 7 |
| En attente des conclusions de l’enquête | 11 |
|  **Nombre total de plaintes reçues** | **92** |

*Source*: Commission de l’égalité des chances.

 Détails des plaintes étudiées

| *Statut* | *Nombre d’affaires* |
| --- | --- |
|  |  |
| Réglées | 16 |
| Prescrites | 2 |
| Ne relèvent pas des compétences de la Commission | 8 |
| Absence de preuves de la discrimination | 22 |
| Enquête en cours | 9 |
| Transmises au tribunal de l’égalité des chances | 3 |
|  **Nombre total de plaintes reçues** | **60** |

*Source*: Commission de l’égalité des chances.

1. La Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes n’a été évoquée dans aucune affaire de discrimination sexiste soumise à la Commission.
2. La Commission indépendante pour les plaintes relatives à la police est devenue opérationnelle le 9 avril 2018. L’un de ses mandats est d’enquêter sur les plaintes déposées par une personne ou en son nom pour tout acte, conduite ou négligence de la part d’un membre des forces de police dans l’exercice de ses fonctions, à l’exception des plaintes pour corruption ou blanchiment d’argent.

 Accès à la justice

1. Le Gouvernement de la République de Maurice a promulgué une série de lois pour assurer la protection des droits fondamentaux, notamment ceux des femmes, et la protection des groupes de femmes défavorisés, y compris les femmes rurales, âgées et handicapées. L’article 17 de la Constitution prévoit l’octroi d’une réparation par la Cour suprême à toute personne dont les droits visés au chapitre II (droits et libertés fondamentaux) ont fait, font ou feront selon toute vraisemblance l’objet d’une violation. Les actes des organismes publics peuvent également être portés devant la Cour aux fins d’un contrôle juridictionnel pour déterminer leur illégalité.
2. En application de la loi pour la protection des droits de l’homme, toute personne dénonçant une violation ou une violation probable par un fonctionnaire des droits de l’homme consacrés dans la Constitution peut adresser une plainte écrite à la Commission nationale des droits de l’homme et demander réparation.
3. La Commission garantit et protège les droits de tous les citoyens, y compris les femmes et les filles.
4. Des conférences ont été organisées en février 2018 à l’Institut d’études judiciaires et juridiques pour sensibiliser les auxiliaires de justice à la nécessité de respecter les dispositions de la Convention.
5. La Convention a également été évoquée dans l’affaire *SCJ 271* opposant C. Henriksen à l’État en 2012, dans laquelle l’accusée comparaissait devant la Cour intermédiaire pour coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner. L’accusée a dit avoir répondu à une provocation et l’avocat de la défense a fait référence à l’article 2 de la Convention.
6. Aucune autre affaire connue de discrimination sexiste n’a été portée devant les tribunaux.

 Les femmes et la paix et la sécurité

1. La République de Maurice ne dispose pas actuellement de plan d’action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l’Organisation des Nations Unies. Il n’y a pas sur son territoire de femmes ou d’enfants vivant dans des situations de conflit armé ou sous occupation étrangère, ni de réfugiés nécessitant une protection internationale, ni de femmes ou d’enfants déplacés au niveau international. Le pays n’est impliqué dans aucun conflit armé. La question des obstacles à la participation des femmes aux efforts de prévention, de gestion et de résolution des conflits n’est donc pas applicable à Maurice.

 Mécanisme national de promotion de la femme

1. Le Ministère de l’égalité des genres, du développement de l’enfant et du bien-être de la famille assume la fonction de mécanisme national de promotion de l’égalité des sexes à Maurice, avec un Groupe fonctionnel de la problématique femmes-hommes. Le mandat de ce groupe est fondé sur les principes d’égalité consacrés par la Déclaration universelle des droits de l’homme. Le Groupe œuvre à assurer l’autonomisation sociale, économique et politique des femmes et lutte contre les disparités existantes entre les sexes. À cet effet, il a adopté une approche pluridimensionnelle axée sur les objectifs suivants :

 • Endosser le rôle de mécanisme national de promotion de l’égalité des sexes afin de veiller à la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les politiques et programmes des ministères sectoriels ;

 • Mettre en œuvre des politiques pour l’autonomisation des femmes grâce à un réseau de 15 centres d’autonomisation des femmes ;

 • Renforcer les capacités de divers partenaires sur les questions liées à l’égalité des sexes ;

 • Mener des campagnes de sensibilisation dynamiques au profit de différents partenaires ;

 • Maintenir des relations avec les organisations travaillant pour l’autonomisation des femmes.

1. Les observations finales ont été communiquées aux coordonnateurs pour les questions d’égalité des sexes de tous les ministères lors de la troisième réunion du Comité national de pilotage sur l’intégration de la problématique femmes-hommes, qui s’est tenue le 16 février 2012. Le Groupe de la problématique femmes-hommes a ensuite organisé un séminaire d’une journée durant lequel les coordonnateurs ont pu obtenir des informations sur la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, sa pertinence, son protocole facultatif et les observations finales. Le séminaire a eu lieu le 11 septembre 2012, Mme P. Patten, alors membre du Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes intervenant en tant que personne-ressource. L’objectif était de familiariser les participants avec la Convention, ses implications et les obligations de l’État ainsi que de partager les expériences régionales et internationales de la mise en œuvre de cet instrument. Le Groupe de la problématique femmes-hommes a renforcé ses interventions sur plusieurs fronts afin de donner pleinement suite aux recommandations finales du Comité à sa dernière réunion ([CEDAW/C/MUS/CO/6-7](https://undocs.org/fr/CEDAW/C/MUS/CO/6-7)). Parmi ses principales réalisations entre novembre 2011 et novembre 2017, on peut noter les suivantes :

 • Depuis juillet 2010, un comité national de pilotage sur l’intégration de la problématique femmes-hommes a été mis en place afin d’offrir aux coordonnateurs pour les questions d’égalité des sexes de tous les ministères une plateforme de dialogue sur les implications de cette problématique dans leurs domaines respectifs. Ce comité a permis au Ministère de l’égalité des genres, du développement de l’enfant et du bien-être de la famille d’assurer un suivi des difficultés auxquelles étaient confrontés les coordonnateurs. Dans le cadre de son mandat, des cellules dédiées à la problématique femmes-hommes ont été mises en place en remplacement du mécanisme des coordonnateurs. Le comité national de pilotage et les cellules sont tous deux des initiatives concrètes du Groupe de la problématique femmes-hommes qui ont permis d’assurer la prise en compte des questions d’égalité entre les sexes dans les politiques et programmes ;

 • Des programmes de renforcement des capacités de haut niveau ont été mis en place au profit des coordonnateurs, afin de les doter des connaissances et outils nécessaires à la lutte contre les inégalités entre les sexes ;

 • Les coordonnateurs ont reçu des formations sur les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l’homme tels que, entre autres, la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, les cadres de l’Union africaine, le Protocole de la SADC sur le genre et le développement et la Charte du Marché commun de l’Afrique de l’Est et de l’Afrique australe. L’objectif global était d’assurer que les interventions sectorielles soient alignées avec les engagements pris aux termes de ces instruments ;

 • Le Groupe de la problématique femmes-hommes a publié deux recueils qui ont été distribués à tous les coordonnateurs et mis en ligne sur le site Internet du Ministère ;

 • Ces dernières années, le Groupe a introduit plusieurs outils interactifs novateurs sur la problématique femmes-hommes pour sensibiliser le public et les parties prenantes, telles que les fonctionnaires, les syndicats, la police et les services pénitentiaires ainsi que les étudiants du secondaire. Parmi les autres activités d’information, d’éducation et de communication, on mentionnera des prises de parole efficaces en public sur le thème de la problématique femmes-hommes, des discours mobilisateurs d’orateurs internationaux incitant à passer de la parole aux actes et la simulation de sessions de la Commission de la condition de la femme à l’intention des jeunes, y compris plusieurs publications conviviales sur les incidences de différentes questions sur la problématique femmes-hommes ;

 • Le Groupe a mis en place dans les centres pour l’autonomisation des femmes des cours novateurs axés sur l’autonomisation des femmes et des jeunes filles. L’objectif global était de transmettre des connaissances et des compétences aux jeunes femmes et aux filles; tout en éliminant les cours traditionnels et stéréotypés qui étaient proposés durant les dernières décennies. Ces cours sont variés et visent notamment à favoriser le développement personnel ; à préparer au monde du travail ; à faire comprendre que la sécurité est l’affaire de tous, en apprenant à procéder à la réparation des systèmes électriques ; et à assurer des services itinérants de consultations juridiques. Le Groupe a également mené des activités destinées à mieux faire prendre conscience des incidences que pouvaient avoir sur l’égalité femmes-hommes les objectifs de développement durable, la problématique des changements climatiques et la santé sexuelle et procréative. Depuis l’adoption des objectifs de développement durable, il a aligné ses politiques et programmes pour atteindre les objectifs du Programme 2030, et en particulier l’objectif 5 : « parvenir à l’égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ». Le Ministère a organisé un dialogue national sur le sujet lors de la Journée internationale des femmes de 2016 et, le 22 avril 2016, une formation sur les objectifs de développement durable a été organisée à l’intention de 30 formateurs, afin qu’ils puissent transmettre au public les connaissances ainsi acquises ;

 • Une attention particulière a été accordée aux filles vivant dans les régions défavorisées, qui ne participent en général pas aux programmes offerts et ne bénéficient pas de leurs avantages. Le Groupe a sollicité des partenariats avec différentes parties prenantes et organisations non gouvernementales qui ont joué un rôle de facilitateurs auprès des bénéficiaires. Les organisations non gouvernementales ont également partagé leur expertise.

1. Le Conseil national des femmes est un organisme semi-public placé sous la tutelle du Ministère. Actuellement, 1 027 associations de femmes sont affiliées au Conseil dans les quatre comités régionaux (excepté Rodrigues). Les membres de ces associations sont encouragés à participer aux campagnes de sensibilisation sur différents sujets, comme indiqué ci-après :

| *Domaines d’autonomisation des femmes* | *Nombre de bénéficiaires(de janvierà décembre 2017)* | *Objectifs* |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Objectifs de développement durable | 2 662 | Mieux sensibiliser les femmes et les jeunes filles aux objectifs de développement durable et à la contribution qu’elles peuvent apporter au développement durable. |
| Problématique femmes‑hommes | 5 515 | Mieux sensibiliser les femmes et les jeunes filles à leurs droits et à la nécessité d’un changement des mentalités.  |
| Violence sexiste | 770 | Mieux sensibiliser les femmes et les jeunes filles à la loi sur la protection contre la violence domestique. |
| Changements climatiques | 3 075 | Mieux sensibiliser les femmes et les jeunes filles à la nécessité de préserver l’environnement, d’acquérir à cette fin la formation voulue et de se préparer à intervenir de façon appropriée en cas de catastrophe naturelle.  |
| Gestion des catastrophes | 63 |  |
| VIH | 9 174 | Mieux sensibiliser les femmes et les jeunes filles aux causes du VIH et à la manière de réduire la stigmatisation dont sont victimes les personnes séropositives. |
|  **Total** | **21 259** |  |

*Source* : Le Conseil national des femmes.

 Obligations extraterritoriales

1. Maurice s’est dotée des mécanismes nécessaires pour veiller à ce que les entités commerciales enregistrées dans le pays, notamment les entreprises, fiducies, fondations privées et sociétés de personnes, tiennent systématiquement à jour les informations relatives à la propriété ainsi que les informations comptables et bancaires, et s’assurent qu’elles soient accessibles aux autorités mauriciennes et puissent également être communiquées aux autorités étrangères. Elle a mis en place un système efficace, performant et conforme aux normes internationales en matière d’enregistrement et d’échange de telles informations, qui est pleinement reconnu par des institutions normatives internationales comme l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). L’examen approfondi réalisé en toute indépendance par le Forum mondial de l’OCDE a conclu que Maurice respectait les normes internationales sur la transparence et l’échange de renseignements.
2. Soucieuse de prévenir l’évasion et la fraude fiscales, Maurice a pris un certain nombre de mesures visant à garantir la transparence et possède un système adéquat de collaboration internationale et d’échange d’informations. On retiendra notamment que :

 • Maurice a signé 50 accords tendant à éviter la double imposition, qui tous contiennent des disposions visant à combattre la fraude et l’évasion fiscales et prévoient un mécanisme d’échange d’informations ;

 • Maurice est membre du Forum mondial sur la transparence et l’échange de renseignements à des fins fiscales ;

 • Maurice a signé la Convention multilatérale concernant l’assistance administrative mutuelle en matière fiscale et adopté la Norme commune de déclaration en matière d’échange automatique de renseignements ;

 • Maurice a signé un accord intergouvernemental avec les États-Unis donnant effet à la loi sur les obligations fiscales applicables en cas d’ouverture d’un compte à l’étranger ;

 • Maurice a signé l’accord multilatéral entre autorités compétentes sur la déclaration pays par pays ;

 • Maurice est membre du Cadre inclusif sur l’érosion de la base d’imposition et du transfert de bénéfices ;

 • Maurice est signataire de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales visant à prévenir l’érosion de la base d’imposition et le transfert de bénéfices ;

 • Maurice a souscrit à l’ensemble de mesures relatives à l’érosion de la base d’imposition et au transfert de bénéfices, et s’est engagée à en garantir une application uniforme.

 Stéréotypes et pratiques préjudiciables

1. Depuis l’adoption, en 2008, du Cadre national mauricien pour l’égalité des sexes et la publication du dernier rapport périodique de l’État partie, l’Unité en charge de cette question organise chaque mois des réunions de sensibilisation à la notion d’égalité des sexes destinées aux jeunes hommes et aux garçons (étudiants) ainsi qu’à des hommes et des femmes de tous horizons, y compris des travailleurs du secteur privé. De même, des programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités ont été mis sur pied à l’intention de nouvelles recrues du secteur public, de cadres techniques et administratifs, des policiers et des agents pénitentiaires. Il s’agit d’un processus continu, et plusieurs outils d’information et de formation ont été imaginés pour favoriser l’élaboration de stratégies innovantes facilitant la prise de conscience du problème. L’un des DVD interactifs qui ont été produits en 2011 avec le concours du Commonwealth of Learning et sont encore utilisés dans les campagnes de sensibilisation traite de la lutte contre l’inégalité entre les sexes et de la discrimination fondée sur le sexe. En outre, depuis 2015, le Ministère de l’égalité des genres, du développement de l’enfant et du bien-être de la famille a recours, pour ses actions de sensibilisation, à des jeux de société, des jeux de rôle et des photos. Au niveau national, il se sert des panneaux d’affichage et des autbus du réseau de transports publics pour sensibiliser le grand public à l’égalité des sexes.
2. Le Ministère comptabilise, à des fins d’information, le nombre de bénéficiaires de ces campagnes de sensibilisation ; il a ainsi calculé que celles-ci avaient touché, depuis 2012, 15 546 hommes, 64 524 femmes, 14 646 filles et 10 860 garçons. Toutefois, aucun mécanisme n’a été mis en place pour mesurer l’impact et les résultats de ces campagnes.
3. En octobre 2017, le Ministère a également lancé, via son Unité chargée des affaires familiales, un projet intitulé « Men As Caring Partners » [Les hommes, des partenaires altruistes], qui a pour objectifs :

 • D’aider les hommes à mieux comprendre la notion d’égalité des sexes et son importance ;

 • De veiller à ce que les hommes participent et contribuent effectivement au bien‑être familial, et de répondre aux préoccupations et besoins particuliers des hommes, notamment en ce qui concerne leur santé en matière de sexualité et de procréation ;

 • De promouvoir l’égalité des chances entre les hommes et les femmes dans le processus de développement ;

 • De veiller à ce que les hommes deviennent des partenaires soucieux de leurs responsabilités et du bien-être familial.

1. Le Conseil national des femmes organise des sessions de sensibilisation consacrées à la notion d’égalité des sexes, qui s’adressent aux membres des associations de femmes ainsi qu’à d’autres femmes et filles, y compris des étudiantes. L’objectif est de permettre aux femmes de dénoncer les stéréotypes sexistes auxquelles elles ont été confrontées à Maurice et de contribuer à trouver les moyens de les briser. Des programmes visant à mettre fin aux stéréotypes devraient ensuite être déployés. Des formations courtes axées sur des domaines d’activité à forte dominance masculine, tels que le bricolage, vont être proposées. Entre février et mars 2018, le Conseil national des femmes a réussi à toucher 1 445 femmes grâce aux sessions visant à promouvoir l’égalité des sexes et à briser les stéréotypes. Les activités proposées consistent, entre autres, en des séances interactives, des discussions et des ciné-clubs. Les nouvelles activités imaginées pour briser les stéréotypes comprennent 1) des formations courtes sur les droits des femmes et des filles (cours en ligne dispensé par l’intermédiaire de l’ambassade des États-Unis), 2) des exposés sur les droits des femmes en tant que droits fondamentaux (en collaboration avec la Commission des droits de l’homme) et 3) des activités sportives pour les femmes dans des disciplines à forte dominance masculine tels que le football et le basket-ball.
2. Même si les autorités savent que les femmes demeurent confrontées à de nombreuses formes de discrimination, Maurice ne fait pas de distinction entre les groupes ethniques minoritaires et majoritaires au sein de sa population. La Constitution de Maurice garantit la non-discrimination fondée sur l’origine ethnique et le sexe.
3. Les femmes migrantes, qui travaillent principalement dans le secteur manufacturier, jouissent des mêmes droits que leurs homologues mauriciens. Le Ministère de l’égalité des genres, du développement de l’enfant et du bien-être de la famille veille au respect de leurs droits, en étroite collaboration avec le Fonds pour le bien-être des travailleurs du secteur manufacturier mauricien et sous l’égide du Ministère du travail et de l’industrie et des organisations syndicales.
4. Maurice n’a pas encore élaboré de mesures spécifiquement liées aux droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et femmes intersexuées. Toutefois, au regard de la loi relative à l’égalité des chances, un acte est réputé discriminatoire lorsqu’un individu est traité de façon moins favorable pour des motifs tenant à l’âge, la caste, la couleur de peau, les croyances, l’origine ethnique, le handicap, la situation matrimoniale, le lieu d’origine, les opinions politiques, la race, le sexe ou l’orientation sexuelle.

 Violences sexistes à l’encontre des femmes

1. Diverses mesures ont été prises pour combattre l’impunité dont bénéficient ceux qui commettent des violences familiales (en supprimant tous les obstacles empêchant actuellement les femmes qui en sont victimes de les signaler à la police, en traduisant en justice les auteurs de tels actes et en accordant réparation aux victimes) et assurer le maintien des enquêtes et des poursuites d’office dans de telles affaires.

 • La formation destinée à permettre aux policiers de mieux traiter les affaires de violences familiales se poursuit. À ce jour, 633 policiers l’ont suivie ;

 • En novembre 2016, à l’occasion de la Journée internationale pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes, un colloque sur le thème « Les violences familiales et le système judiciaire » a été organisé en vue de sensibiliser les avocats. Cette manifestation a réuni 85 personnes ;

 • En mai 2017 s’est tenu un atelier sur le renforcement de l’action judiciaire face aux violences familiales, auquel 50 magistrats et 50 procureurs ont été conviés ;

 • Mise en place en 2017, la « politique de reconnaissance des victimes et de réhabilitation des agresseurs » est une initiative menée en milieu professionnel pour sensibiliser employeurs et travailleurs ; 141 salariés en ont bénéficié.

1. Les forces de police mauriciennes ont pris plusieurs mesures afin d’améliorer l’intervention des agents dans les affaires de violences familiales.

 • L’École de police a mis en place un module entièrement consacré aux violences familiales, qui a été validé par le service de la police chargé de la protection de la famille et par le Ministère de l’égalité des genres, du développement de l’enfant et du bien-être de la famille.

 • Le Commissaire de police a fait distribuer des circulaires dans lesquelles il a donné des instructions claires à tous les policiers quant au protocole d’intervention à adopter et à respecter dans les postes de police et au sein du service de la police chargé de la protection de la famille lorsqu’ils doivent traiter des affaires de violences familiales.

 • Depuis 2016, plusieurs séries de formations ont été organisées à l’intention des agents de première ligne, des agents du service de la police chargé de la protection de la famille, et des chefs des postes de police. Elles ont lieu chaque année à l’École de police.

 • Le module de formation consacré aux violences familiales couvre un certain nombre de sujets, notamment les nouveaux textes de loi, les conventions internationales, les effets et les conséquences des violences familiales, leurs signes et symptômes, la prise en charge des usagers, le recueil des preuves, le traumatisme et les comportements des victimes, l’analyse des relations entre la victime et l’agresseur, ou encore l’amélioration de l’intervention policière.

 • Un policier ayant suivi la formation en matière de violences familiales est affecté à chaque poste de police pour enregistrer les déclarations des victimes et mettre rapidement des mesures en place avant d’adresser ensuite la victime au service de la police chargé de la protection de la famille qui prendra d’autres dispositions, à savoir une demande d’ordonnance de protection, de location ou d’occupation.

 • Le service de la police chargé de la protection de la famille a franchi une étape supplémentaire avec le Programme de reconstruction et de rétablissement, dans le cadre duquel il reprend contact avec les victimes ayant participé au processus de médiation et assure le suivi des demandes d’ordonnance de protection. Ces ordonnances, valables trois mois, cherchent à assurer la sécurité constante des victimes, à améliorer leurs relations avec leur conjoint et à déterminer leurs besoins au cas par cas.

 • Le service de la police chargé de la protection de la famille suit également tous les cas de violences familiales signalés et vérifie qu’aucun nouvel acte de violence, quelle qu’en soit la forme, n’est perpétré contre des victimes ayant bénéficié d’une ordonnance de protection.

 • Outre les sept services de la police chargés de la protection de la famille établis dans chaque division, cinq autres services ont été créés dans des zones où les cas de violences familiales sont les plus nombreux.

 • Des campagnes de sensibilisation sont continuellement menées à tous les niveaux.

1. Afin de sensibiliser les femmes et les filles au caractère délictueux et aux effets dommageables sur leur santé de toutes les formes de violences sexistes, et dans le but de les encourager à signaler ces actes de violence commis à leur encontre, 36 actions de sensibilisation ont été menées en 2017, qui ont permis de toucher 1 024 personnes.
2. En 2017, la Commission de la femme de l’Assemblée régionale de Rodrigues et le Ministère de la défense et de Rodrigues ont constitué un comité directeur qui a reçu pour mission de lutter contre les violences sexistes. Présidé par le Commissaire pour la condition de la femme, ce comité s’emploie à éliminer les violences sexistes à Rodrigues. Il se réunit tous les deux mois et a pour objectifs :

 • D’harmoniser les efforts déployés par tous les acteurs qui travaillent sur ces questions ;

 • De chercher à réduire progressivement le nombre de cas de violences sexistes ;

 • D’offrir aux victimes les meilleurs services que puissent proposer les différents organismes ;

 • De veiller à ce que les auteurs de ces actes de violence suivent un programme de rééducation destiné à éviter toute récidive ;

 • D’ouvrir « une maison d’urgence et de relais » pour les victimes qui n’ont nulle part où aller après avoir subi des violences.

1. Un projet pilote a été lancé à Rodrigues à l’occasion de la Journée des familles (15 mai 2018) ; il vise à s’assurer que les enfants des victimes bénéficient de services appropriés et à donner aux victimes des moyens de réduire les risques de subir des violences.
2. Des fonctionnaires du Ministère de l’égalité des genres, du développement de l’enfant et du bien-être de la famille peuvent, à la demande des autorités locales, se rendre dans les îles de l’archipel d’Agalega pour mener des actions de sensibilisation et apporter leur concours à la lutte contre les violences familiales et la maltraitance des enfants.
3. La loi relative à la protection contre les violences familiales, promulguée en 1997 et modifiée en 2004, 2007, 2011 et 2016, cherche à protéger les conjoints d’individus qui se montrent violents à leur encontre, ainsi que ceux qui vivent sous leur toit. La modification apportée à ce texte en 2016 améliore la protection des victimes de violences familiales en ce qu’elle confère aux forces de l’ordre davantage de prérogatives et élargit la définition des « violences familiales ». La loi habilite les magistrats à rendre des ordonnances de protection, d’occupation et de location, et à mettre en place des mesures de protection en cas de violences d’ordre physique, affectif ou sexuel, voire de menaces de violences.
4. Le non-respect d’une décision de justice (ordonnance de protection, d’occupation ou de location) constitue une infraction passible des sanctions suivantes :

 • Première condamnation : amende à hauteur de 50 000 Rs et peine d’emprisonnement d’une durée maximale d’un an ;

 • Deuxième condamnation : amende à hauteur de 100 000 Rs et peine d’emprisonnement d’une durée maximale de deux ans ;

 • À compter de la troisième condamnation : peine d’emprisonnement d’une durée maximale de cinq ans.

1. En 2015, un Comité de coalition nationale contre les violences familiales créé sous l’égide du Cabinet du Premier Ministre a notamment été chargé :

 • De définir un cadre approprié pour la protection des victimes de violences familiales qui leur permette d’obtenir des organismes compétents une solution d’hébergement adéquate ainsi que des moyens de subsistance suffisants pour mener une existence normale ;

 • De mettre en place, avec l’appui de toutes les parties prenantes, un système de prise en charge rapide des victimes de violences familiales ;

 • De tenir des statistiques à jour sur les cas de violences familiales et de garantir un suivi adéquat de chaque dossier.

1. Conformément aux recommandations du Comité, des initiatives ont été lancées en vue d’offrir des solutions d’hébergement d’urgence aux femmes victimes de violences familiales et il a été décidé d’allouer aux organisations non gouvernementales qui viennent en aide aux victimes de telles violences des subventions liées au nombre de personnes prises en charge.
2. Trois foyers d’accueil – S.O.S Femmes, le centre Passerelle et l’association Chrysalide (organisations non gouvernementales) – offrent un hébergement temporaire aux femmes victimes de violences familiales et à leurs enfants. Ils s’efforcent de fournir à ces femmes un endroit sûr où elles seront encouragées à briser la spirale de la violence et où elles recevront une aide immédiate. Ils sont ouverts 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Depuis mai 2017, des subventions journalières sont versées aux ONG qui accueillent des femmes victimes de violences familiales (400 Rs par personne) et leurs enfants (341 Rs) ; S.O.S Femmes fait exception à la règle, car elle perçoit déjà du Ministère de l’égalité des genres, du développement de l’enfant et du bien-être de la famille une subvention annuelle d’un montant de 1,05 million de Rs. « Halfway Home » est un foyer de l’association Gender links qui accueille de jeunes adultes à leur sortie de centres de réadaptation, de centres de détention et de refuges pour enfants. Il s’occupe de jeunes qui ont perdu la trace de leurs parents ou étaient devenus orphelins lorsqu’ils ont recouvré la liberté, ainsi que de ceux qui, abandonnés par leurs parents, se retrouvent à la rue à l’âge de 18 ans. Dans le cadre de son Programme spécial de mobilisation en faveur des femmes et des enfants en détresse, le Ministère de l’égalité des genres, du développement de l’enfant et du bien‑être de la famille a invité les ONG à soumettre des propositions concrètes pour mettre des foyers supplémentaires à la disposition des victimes de violences familiales. Ce programme est cependant en passe d’être progressivement abandonné.
3. Le Ministère a mis en place un système informatique de collecte de données sur les violences familiales. Les statistiques relatives aux cas de violences familiales s’établissent comme suit pour l’année 2017.

 • Nombre d’affaires signalées aux Bureaux d’aide aux familles : 3 436 ;

 • Nombre de cas de violences familiales signalés aux Bureaux d’aide aux familles : 1 703 ;

 • Nombre de demandes d’ordonnances de protection : 619 (à l’initiative du conjoint : 478 ; à l’initiative d’une autre personne : 138) ;

 • Nombre d’ordonnances de protection rendues : 361 (à la demande du conjoint : 283 ; à la demande d’une autre personne : 78).

1. Les tableaux ci-après présentent des données relatives au nombre de poursuites engagées pour des actes de violences sexuelles et familiales.

 Nombre de personnes poursuivies pour violences sexuelles et familiales
(2011-2017)

| *Année* | *2011* | *2012* | *2013* | *2014* | *2015* | *2016* | *2017* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| Violences sexuelles | 272 | 282 | 341 | 259 | 364 | 451 | 433 |
| Violences familiales | 366 | 354 | 443 | 377 | 448 | 588 | 623 |

*Source* : Maître des requêtes et Greffier de la Cour suprême.

 Nombre de condamnations prononcées pour violences sexuelles (2011-2017)

| *Année* | *2011* | *2012* | *2013* | *2014* | *2015* | *2016* | *2017* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| Peine de prison | 60 | 68 | 73 | 51 | 51 | 77 | 68 |
| Amende | 35 | 42 | 52 | 19 | 32 | 50 | 37 |
| Sursis probatoire | 5 | 1 | 4 | 4 | 7 | 2 | 1 |
| Peine de travail d’intérêt général | 15 | 12 | 28 | 20 | 20 | 39 | 31 |
| Suspension partielle ou totale de l’exécution d’une peine | 40 | 67 | 63 | 47 | 54 | 44 | 49 |
|  **Nombre de condamnations** | **155** | **190** | **220** | **141** | **164** | **212** | **186** |

*Source* : Maître des requêtes et Greffier de la Cour suprême.

 Nombre de condamnations prononcées pour violences familiales (2011-2017)

| *Année* | *2011* | *2012* | *2013* | *2014* | *2015* | *2016* | *2017* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| Peine de prison | 48 | 30 | 44 | 44 | 39 | 56 | 100 |
| Amende | 244 | 220 | 302 | 250 | 291 | 429 | 418 |
| Sursis probatoire | 2 | 1 | 2 | 4 | 1 | 6 | 8 |
| Peine de travail d’intérêt général | 2 | 3 | 1 | 3 | 4 | 9 | 3 |
| Suspension partielle ou totale de l’exécution d’une peine | 9 | 13 | 6 | 15 | 20 | 15 | 17 |
|  **Nombre de condamnations** | **305** | **267** | **355** | **316** | **355** | **515** | **546** |

*Source* : Maître des requêtes et Greffier de la Cour suprême.

1. Les châtiments corporels sont interdits dans tous les établissements scolaires, de l’école maternelle jusqu’au lycée, en vertu du paragraphe 4 de l’article 13 du règlement régissant l’éducation et du paragraphe 1 de l’article 13 de la loi relative à la protection des enfants. Cette loi érige en infraction « le fait de maltraiter un enfant ou de l’exposer de quelque autre façon à un danger », ce dernier terme couvrant tout danger d’ordre physique, sexuel, psychologique, affectif ou moral, la négligence, la maltraitance ainsi que toute atteinte à la santé ou au développement de l’enfant. Les actes d’« agression » sont réprimés par le paragraphe 1 de l’article 230 du Code pénal. Le projet de loi sur l’enfance envisage d’interdire totalement les châtiments corporels, quel que soit le cadre dans lequel ils seraient infligés.
2. S’agissant du viol conjugal, la question de son éventuelle qualification en infraction est toujours à l’étude. Il est toutefois possible de poursuivre l’auteur de tels faits au titre de l’actuel article 249 du Code pénal. En outre, aux termes du paragraphe 2 de l’article 13 de la loi relative à la protection contre les violences familiales, celles-ci englobent le fait d’obliger le conjoint par la force ou la menace à avoir un comportement ou à accomplir un acte, à caractère sexuel ou autre, dont il est en droit de s’abstenir. La sodomie constitue une infraction au regard du paragraphe 1 de l’article 250 du Code pénal.

 Traite des êtres humains et exploitation de la prostitution

1. À Maurice, la prostitution est strictement interdite et le tourisme sexuel illégal. La loi relative à la lutte contre la traite des personnes donne effet au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en vue plus particulièrement de prévenir et de combattre la traite des êtres humains et de protéger et d’assister les personnes qui en sont victimes. Cette loi érige en infraction le fait de se livrer à la traite d’autrui ou de permettre que quelqu’un en fasse l’objet, et dispose notamment que le consentement de la victime aux actes qualifiés de traite ne peut être invoqué comme moyen de défense. Elle réprime également le fait de louer ou de sous-louer délibérément une chambre, un logement, un bâtiment ou un établissement ou d’autoriser son utilisation pour y héberger une victime de la traite, ainsi que le fait de promouvoir, de publier, d’imprimer, de diffuser, de distribuer des informations ou d’être à l’origine de la promotion, de la publication, de l’impression, de la diffusion ou de la distribution d’informations incitant ou faisant allusion à la traite des personnes, y compris l’utilisation d’Internet ou d’une autre technologie de l’information à cette fin. Par ailleurs, elle prévoit, entre autres, le rapatriement et le retour des victimes de la traite à Maurice. En vertu de l’article 11 de ce texte, le tribunal peut aussi ordonner à la personne reconnue coupable de verser une indemnisation adéquate à la victime pour a) dégradation, perte ou destruction de biens, y compris pécuniaires ; b) blessures physiques, psychologiques ou autres ; ou c) perte de revenus ou d’aides résultant de l’infraction commise. En outre, cette loi oblige quiconque soupçonne qu’une personne est victime de traite de le signaler à la police. L’identité de l’auteur du signalement ne doit pas être révélée, à moins qu’un juge siégeant en chambre n’en dispose autrement. D’autre part, la loi prévoit la création de centres d’accueil pour les victimes de traite des êtres humains, destinés à leur offrir une solution d’hébergement temporaire adaptée à leurs besoins. Tous les dossiers de cette nature sont soumis au Département central d’enquête criminelle ; la police est chargée d’enquêter sur les affaires de traite d’êtres humains et la Brigade pour la protection des mineurs sur les affaires de traite d’enfants.
2. Un comité interministériel a été chargé, en décembre 2015, d’examiner la question de la traite des personnes à Maurice. Les parties prenantes ont été invitées à communiquer leurs points de vue et à soumettre leurs propositions au Bureau du Procureur général. Ce dernier a élaboré un projet de plan national de lutte contre la traite des êtres humains, qui a été distribué à la deuxième réunion du Comité interministériel, le 14 mars 2016. Le Ministère de la défense et de Rodrigues a également été saisi du problème. En outre, un sous-comité présidé par le Secrétaire permanent du Ministère de la défense et de Rodrigues a été créé, et des consultations sont en cours avec les acteurs concernés.
3. Le Bureau du Procureur général a participé aux diverses réunions du Comité interministériel tenues depuis décembre 2015, qui ont débouché sur les mesures ci‑après :

 • En collaboration avec l’ambassade des États-Unis et l’Organisation internationale pour les migrations, le Bureau du Procureur général a mis sur pied, en janvier 2016, une formation à l’instruction des affaires de traite d’êtres humains et à la poursuite de leurs auteurs, destinée à diverses parties prenantes ;

 • Une deuxième formation, dispensée par deux procureurs du Bureau du Procureur général, s’est déroulée le 23 janvier 2016, à l’intention des hauts responsables du Département de la police ;

 • En décembre 2016, le Bureau du Procureur général a organisé une session de travail avec des représentants de la police. Environ 10 cas de violation de la loi de 2009 relative à la lutte contre la traite des personnes étaient en cours d’instruction.

 Affaires de traite d’êtres humains enregistrées entre 2009 et 2017 – Maurice

|  | *2009* | *2010* | *2011* | *2012* | *2013* | *2014* | *2015* | *2016* | *2017* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Affaires de traite d’êtres humains au regard de la loi de 2009 relative à la lutte contre la traite des personnes | Aucune | Aucune | Aucune | Aucune | Aucune | Aucune | Aucune | Aucune | 2 (séjour illégal) |
| Affaires de traite d’êtres humains au regard de la loi relative à la protection des enfants | 3 | 5 | 4 | 3 | 3 | 5 | 5 | 4 | 2 |
| Affaires en lien avec la traite d’êtres humains | 3 |  | 8 | 7 | 6 | 4 | 9 | 8 | 3 |

*Source*: Forces de police mauriciennes.

 Condamnations pour traite d’êtres humains entre 2009 et 2017 – Maurice

|  | *2009* | *2010* | *2011* | *2012* | *2013* | *2014* | *2015* | *2016* | *2017* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Affaires de traite d’êtres humains au regard de la loi de 2009 relative à la lutte contre la traite des personnes | Aucune | Aucune | Aucune | Aucune | Aucune | Aucune | Aucune | Aucune | Aucune |
| Affaires de traite d’êtres humains au regard de la loi relative à la protection des enfants | 1 | 1 |  | 1 |  |  |  |  | 1 |
| Affaires en lien avec la traite d’êtres humains | 8 | 3 | 7 | 7 | 4 | 7 | 1 |  | 3 |

*Source*: Forces de police mauriciennes.

1. Les Forces de police mauriciennes ont également pris un certain nombre de mesures visant à prévenir la traite des êtres humains. En voici quelques exemples :

 • Le service de la police chargé de la protection de la famille a mis au point un système de détection les cas de traite d’êtres humains, qui est utilisé lors des entretiens menés avec les victimes de violences familiales, en particulier lorsqu’il s’agit de ressortissants étrangers. Les auteurs présumés de ces actes sont cités à comparaître et interrogés afin de vérifier qu’ils ne sont pas impliqués dans la traite d’êtres humains ou liés à des réseaux de prostitution ;

 • Les personnes qui sont reçues par le service de police précité sur tout le territoire mauricien sont dûment sensibilisées au problème de la traite d’êtres humains ;

 • Les agents des services de répression ont participé à des séminaires et à des séances de renforcement des capacités organisés par l’ambassade des États-Unis et dispensés par des spécialistes australiens les 27 et 28 novembre 2017 au Centre pour les femmes de Phoenix ;

 • L’École de police a inscrit dans la formation des stagiaires un module consacré à la traite des êtres humains. D’autres membres de la police ont également suivi cette formation à l’École de police ;

 • Une section spéciale a été créée au sein du Département central d’enquête criminelle afin de traiter les dossiers de traite d’êtres humains ;

 • Le Bureau des passeports et de l’immigration collabore avec le Ministère du travail en vue de mener des opérations communes de vérification portant sur d’éventuelles rétentions de passeports ;

 • Le réseau de traite de travailleurs étrangers en provenance du Bangladesh est sous étroite surveillance ; le réseau de traite de travailleurs venus du Népal et d’Inde a quant à lui été démantelé, et l’Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) en a été avisée ;

 • Plusieurs affaires de traite d’êtres humains ont été portées devant les tribunaux et l’une des parties mises en cause a été reconnue coupable par la Cour intermédiaire ;

 • Un comité directeur institué au sein de la police se réunit régulièrement avec les services concernés, à savoir le Département central d’enquête criminelle, le service de la police chargé de la protection de la famille, la Brigade pour la protection des mineurs, le Service de prévention de la criminalité, le Bureau du procureur de la police, l’École de police et le Bureau des archives criminelles ;

 • Des séances de travail ont été organisées avec des responsables de l’ambassade des États-Unis, de la police et du Ministère de la défense en vue de déterminer les mesures à prendre pour faire passer Maurice du niveau 2 au niveau 1 ;

 • La Brigade pour la protection des mineurs et le Service de prévention de la criminalité s’efforcent de repérer les enfants qui ne vont pas à l’école et de surveiller leurs activités ;

 • Des actions de sensibilisation sont menées dans les établissements scolaires du niveau primaire au niveau universitaire ainsi que sur les lieux des migrants afin de les informer de leurs droits. Une campagne d’affichage a également été lancée sur tout le territoire mauricien ;

 • La police intervient, aux côtés d’autres institutions relevant des pouvoirs publics et d’organisations non gouvernementales, pour permettre aux jeunes qui abandonnent prématurément leurs études et les femmes qui se livrent à la prostitution de suivre une formation pour acquérir des compétences utiles sur le marché de l’emploi et les aider à s’intégrer dans la société.

1. En collaboration avec l’Association des hôteliers et restaurateurs de l’Île Maurice et avec le Bureau de la Médiatrice pour les enfants, le Ministère du tourisme a réalisé en 2010 une brochure qui met en avant les responsabilités du secteur du tourisme dans l’application de la politique de tolérance zéro à l’égard de l’exploitation sexuelle des enfants. Cette brochure est en cours d’actualisation et sera distribuée à tous les acteurs concernés. Les établissements touristiques sont agréés et contrôlés par les autorités en charge du tourisme, qui sanctionnent sévèrement tout lieu d’hébergement touristique qui serait impliqué dans des activités immorales, telles que la prostitution ou la traite d’enfants. En outre, lors des campagnes de sécurité menées par la police, des tracts ont été distribués au public, notamment à l’aéroport.
2. Le Ministère de l’égalité des genres, du développement de l’enfant et du bien‑être de la famille est chargé de répondre aux besoins des enfants victimes d’exploitation sexuelle à des fins commerciales. La traite d’enfants constitue une infraction au regard de l’article 13 A de la loi relative à la protection de l’enfance, qui dispose ce qui suit :

 • « Le fait de procéder illégalement et de son plein gré au recrutement, au transport, au transfert, au recel ou à l’accueil d’un enfant à des fins d’exploitation constitue une infraction et est passible d’une peine d’emprisonnement d’une durée maximale de 30 ans ; »

 • « Le fait de procéder illégalement et de son plein gré au recrutement, au transport, au transfert, au recel ou à l’accueil d’un enfant :

 a) À l’extérieur de Maurice à des fins d’exploitation à Maurice ; ou

 b) À Maurice à des fins d’exploitation à l’extérieur de Maurice ;

 constitue une infraction et est passible d’une peine d’emprisonnement d’une durée maximale de 30 ans. »

1. Un foyer d’accueil a ouvert ses portes en mai 2016 afin de répondre aux besoins de réinsertion des enfants victimes de violences sexuelles et d’exploitation sexuelle à des fins commerciales, et ce compris la traite d’enfants. Il s’inscrit dans le droit fil des recommandations formulées en janvier 2016 par le Comité des droits de l’enfant de l’Organisation des Nations Unies en vue de renforcer les politiques et programmes de prévention, de rétablissement, de réadaptation et de réinsertion des enfants victimes d’exploitation sexuelle à des fins commerciales. Géré par le Conseil national de l’enfance, le foyer peut héberger 32 enfants âgés de 0 à 18 ans, regroupés dans différents dortoirs en fonction de leur âge. Les installations dont il est doté permettent d’assurer une rétablissement et une réadaptation durables des victimes d’exploitation et de violences sexuelles, et proposent aux victimes des services efficaces, notamment des dispositifs de soutien spécifiques, tels que des psychothérapies et des stages de reconstruction de la personnalité. Les enfants sont renvoyés à l’école pour reprendre leurs études ou leur formation et acquérir les compétences nécessaires à leur réinsertion progressive dans la société.
2. La question de l’exploitation sexuelle à des fins commerciales est également prise en charge dans le centre d’accueil géré par l’Association mauricienne de planning familial et de protection sociale. Entre janvier 2011 et mars 2018, quelque 2 960 dossiers lui ont été adressés, dont 23 cas présumés de prostitution d’enfants. Le centre offre à toutes les victimes d’exploitation sexuelle à des fins commerciales divers services : accompagnement individuel, collectif, conjugal et parental, conseils psycho-sexologiques, informations relatives à la contraception, assistance téléphonique, consultations médicales mensuelles, activités de rééducation (axées notamment sur l’art et l’artisanat) à l’intention des victimes, visites au domicile des victimes et activités de prévention telles que des conférences publiques, jusque dans les établissements scolaires.
3. Des efforts sont par ailleurs déployés pour faciliter le suivi des affaires de traite et de prostitution d’enfants, avec le concours de la Brigade pour la protection des mineurs, et pour fournir un appui psychosocial et proposer aux victimes de traite des solutions alternatives en vue de leur réorientation. Entre janvier et juin 2017, les actions de sensibilisation au problème de l’exploitation sexuelle à des fins commerciales menées par des agents de l’Unité du développement de l’enfant et des psychologues du centre d’accueil dans les établissements scolaires, les centres de protection sociale et les centres communautaires ont touché 1 090 personnes. Entre janvier et novembre 2017, l’Unité précitée a recensé un cas de traite d’enfant (concernant une fille). En novembre 2017, 49 membres des Forces de police, du Ministère de l’égalité des genres, du développement de l’enfant et du bien-être de la famille, du Ministère du travail, de la Commission nationale des droits de l’homme et du Bureau de la Médiatrice pour les enfants ont suivi une formation sur la lutte contre la traite des êtres humains. La formation a été organisée par IREX et l’ambassade des États-Unis, en collaboration avec la police. D’autres mesures ont été prises pour combattre l’exploitation sexuelle à des fins commerciales, parmi lesquelles :

 • La révision de la législation en vigueur afin de garantir une meilleure protection aux enfants victimes d’exploitation sexuelle à des fins commerciales, en ce compris la prostitution ;

 • La refonte du cadre institutionnel censé assurer un suivi dans la prise en charge des victimes d’exploitation sexuelle à des fins commerciales, et ce compris la prostitution ;

 • L’ouverture, le 26 mai 2016, d’un centre d’accueil pleinement opérationnel pour les victimes d’exploitation sexuelle à des fins commerciales à Grande-Rivière-Nord-Ouest ;

 • Le maintien et l’intensification de l’aide fournie par le centre d’accueil de jour pour les victimes d’exploitation sexuelle à des fins commerciales géré par l’Association mauricienne de planning familial et de protection sociale ;

 • Le renforcement des capacités de toutes les personnes travaillant avec des enfants entraînés dans la prostitution ou exposés à celle-ci, à savoir des fonctionnaires, des représentants de la société civile et d’organisations non gouvernementales, des parents (dans le cadre des « Ateliers Partage-Parents » et de séances d’information) et les enfants eux-mêmes (par le truchement de leurs propres associations et des associations scolaires de protection de l’enfance) ;

 • La mise en place de toute une série de dispositifs de prise en charge et de soutien, notamment dans les domaines biomédical, psychosocial, économique et juridique, afin d’atténuer et résorber les traumatismes que subissent les enfants victimes de prostitution et de renforcer leur résilience ;

 • L’organisation, dans les établissements scolaires, les associations d’enfants et les associations scolaires de protection de l’enfance, d’actions de sensibilisation aux effets néfastes des violences infligées aux enfants, et ce compris la prostitution d’enfants ;

 • La tenue très régulière de campagnes multimédias sur les effets néfastes de la prostitution d’enfants ;

 • La création de comités locaux de surveillance ciblés sur les enfants dans les zones à haut risque afin de maintenir la sécurité dans les quartiers ;

 • La mise en place d’un système de tutorat pour les enfants exposés à la prostitution en raison de légers troubles comportementaux et de l’incapacité de leurs parents à les surveiller convenablement.

 Participation à la vie politique et à la vie publique

1. Le Gouvernement mauricien est conscient de la nécessité d’amener les femmes à participer davantage au processus démocratique du pays. Conformément aux engagements qu’il a pris au niveau international et régional en matière de droits de l’homme, il a promulgué, en 2011, une loi sur la gouvernance locale disposant que tout groupe qui représente plus de deux candidats dans une circonscription électorale doit veiller à ce que ces candidats ne soient pas du même sexe. En outre, la liste de réserve de candidats présentée par les partis ou groupes politiques à la Commission de supervision électorale en vue de pourvoir des postes vacants ne doit pas être composée à plus de deux tiers de personnes du même sexe. L’ordre de préséance de chaque candidat doit être indiqué sur la liste, sous réserve qu’elle ne comporte pas plus de deux candidats consécutifs du même sexe. Des modifications ont par ailleurs été apportées à la Constitution afin de fixer un nombre minimum de candidats d’un sexe donné aux élections locales, de manière à garantir une représentation adéquate de chaque sexe. Ces dispositions législatives marquent une évolution majeure en ce qu’elles se sont traduites par une hausse sensible du pourcentage de femmes élues aux scrutins locaux, passé de 12,7 % en 2005 à 36,7 % en 2012 et 34,2 % en 2015 aux élections municipales, et de 5,7 % en 2005 à 25,4 % en 2012 aux élections des conseils de village. Compte tenu des difficultés rencontrées par les conseillères municipales et les conseillères des villages à s’acquitter efficacement de leurs missions et à appliquer une démarche soucieuse de l’égalité des sexes au sein des autorités locales, le Ministère de l’égalité des genres, du développement de l’enfant et du bien-être de la famille, en collaboration avec le Ministère des administrations régionales et des îles, a mis en place en 2016 un programme sur mesure destiné à les y aider.
2. À l’issue des élections législatives de décembre 2014, une femme a été nommée Présidente de la République par le Gouvernement, pour la première fois dans l’histoire du pays. En outre, la présidence de l’Assemblée nationale est actuellement assurée, elle aussi, par une femme. Sur les 70 membres de l’Assemblée nationale, huit (8) sont des femmes (soit 11,4 %), dont trois (3) ont rang de ministre. La Commission des comptes publics a de surcroît choisi une femme pour Présidente, en mars 2017. En décembre 2017, à la suite d’un remaniement du Conseil des ministres, une femme a été nommée Vice-Première Ministre et Ministre des administrations régionales et des îles.
3. Au Parlement, il demeure très difficile d’obtenir une représentation plus équilibrée des femmes en raison du système électoral en vigueur, à savoir le scrutin majoritaire à un tour. Pour y remédier, il faudrait parvenir à un accord permettant de réformer le système électoral et d’instaurer des quotas pour tenir compte de la complexité de la composition pluriethnique de la société mauricienne et donner aux femmes la possibilité de participer pleinement au processus démocratique.
4. Un groupe de réflexion parlementaire sur l’égalité des sexes a été constitué en mars 2017 par Mme Santi Bai Hanoomanjee, Présidente de l’Assemblée nationale mauricienne portant le titre honorifique de Grand Commandeur de l’Ordre de l’Étoile et de la Clef de l’Océan Indien (Grand Commander of the Order of the Star and Key of the Indian Ocean). Il s’agit d’une structure permanente au sein de laquelle des députés de toutes sensibilités politiques peuvent discuter de la question de l’égalité des sexes et plaider cette cause. Le groupe de réflexion a commandité deux études, à savoir 1) l’établissement de profils sociologiques des auteurs de violences familiales à Maurice et 2) un audit sur l’égalité des sexes dans la fonction publique mauricienne. Les résultats de ces deux études ont été présentés en avril 2018.
5. Des progrès notables ont été constatés en matière de représentation des femmes dans les postes à responsabilité du service public. Ainsi, les femmes occupent de nombreux postes de juges, magistrates, conseillères juridiques, médecins ou secrétaires permanentes. Par ailleurs, le Gouvernement a nommé une femme Directrice de l’administration pénitentiaire en 2014, et c’est également une femme qui occupe le poste de Médiatrice pour les enfants.

 Proportion de femmes dans les postes à responsabilité du service public en novembre 2017

| *Poste* | *Pourcentage* |
| --- | --- |
|  |  |
| Directrices générales | 50 |
| Secrétaires permanentes | 38,9 |
| Vice-Secrétaires permanentes | 48,1 |
| Secrétaires permanentes adjointes | 60,7 |
| Juges | 50 |
| Magistrates | 70 |

1. Bien qu’il n’existe pas de politique de quotas dans le corps diplomatique, on constate que le nombre de femmes qui y ont été recrutées a considérablement augmenté ces dernières années, comme le montre le tableau ci-dessous.

| *Année d’entrée en service* | *Hommes* | *Femmes* | *Total* | *Pourcentage ( %)* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |
| 20[08/200](https://undocs.org/fr/A/RES/08/200)9 | 8 | 4 | 12 | 33,3 |
| 2013 | 4 | 4 | 8 | 50 |
| 2016-2017 | 7 | 9 | 16 | 56,25 |

*Source*: Ministère des affaires étrangères.

 Intégration régionale et commerce international

1. Le Gouvernement a pour politique de permettre aux conjoints des diplomates et de non-diplomates travaillant dans le secteur public d’accompagner, s’ils le souhaitent, leur conjoint en mission à l’étranger et de leur accorder à cet effet un congé couvrant toute la durée d’affectation. Le Ministère des affaires étrangères, de l’intégration régionale et du commerce international a pris ces dernières années des mesures supplémentaires visant à faire en sorte que les couples de diplomates puissent être affectés aux mêmes missions, de façon à ne pas séparer les familles. En outre, une diplomate de carrière ayant rang d’Ambassadrice occupe le poste de secrétaire aux affaires étrangères depuis 2014. Depuis le 12 juin 2017, le poste de représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit est occupé par une Mauricienne, Mme Pramila Patten, qui exerce ainsi les fonctions de Secrétaire générale adjointe. Un juge mauricien en exercice est également membre du Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes.
2. L’Unité en charge de l’égalité des sexes dont s’est doté le Ministère de l’égalité des genres, du développement de l’enfant et du bien-être de la famille a renforcé ses politiques en élaborant des programmes sur mesure qui donnent aux femmes les moyens de se porter candidates et de jouer une rôle plus important dans les instances de décision. À cet égard, le Ministère de l’égalité des genres, du développement de l’enfant et du bien-être de la famille, appuyé par l’ambassade des États-Unis, a mis sur pied en 2012 une formation de formateurs axée sur l’autonomisation politique des femmes, à l’intention de 20 représentants issus de différents partis politiques et de 5 responsables du Ministère. Par la suite, des réunions de sensibilisation quant à l’intérêt d’accroître le nombre de femmes sur la scène politique ont été organisées à l’intention de 200 femmes. Ces réunions ont aussi abordé plusieurs autres thèmes, tels que les obstacles à la participation des femmes, la prise de parole efficace en public, la préparation des campagnes et la réalisation du matériel y afférent, les dispositions juridiques applicables aux candidats et aux élections à Maurice, l’aptitude à diriger, la responsabilité et la transparence, ou encore les relations avec les médias. Des actions de sensibilisation visant à amener les femmes à prendre conscience de la nécessité de renforcer leur participation au processus décisionnel ont été organisées dans différentes régions et dans des centres pour femmes entre 2013 et 2015.
3. La Commission de la femme du Ministère de la défense et de Rodrigues et l’Assemblée régionale de Rodrigues ont lancé en 2017 un programme consacré à l’accès des femmes aux fonctions dirigeantes, qui a pour but d’aider des femmes de tous horizons à « franchir une nouvelle étape ». Plusieurs modules de formation et d’assistance professionnelle sont en cours d’élaboration : ils concernent les femmes dans le monde politique et les organisations non gouvernementales, les femmes dans la fonction publique, les cheffes d’entreprises et les femmes au foyer. L’objectif est d’atteindre 1 500 femmes sur la période 2017-2022. Divers acteurs locaux, nationaux et régionaux participent à ce programme.
4. Afin de pallier le manque de femmes aux postes à responsabilité dans le secteur privé, où l’on ne compte que 7 % de directrices générales, le Gouvernement a présenté en 2017 un nouveau « Code de la gouvernance d’entreprise ». D’après le principe no 3 dudit Code, les procédures de nomination des directeurs, la recherche de candidats au Conseil de direction d’une entreprise et la nomination des directeurs doivent se fonder sur le mérite et sur des critères objectifs (notamment les compétences, les connaissances, l’expérience et l’indépendance) et tenir dûment compte des avantages de la diversité, y compris en ce qui concerne la présence de femmes. Cette mesure vise à garantir une représentation plus équilibrée des femmes dans les conseils de direction. Par ailleurs, le Mauritius Institute of Directors a organisé une table ronde en 2017 au sujet de l’initiative en faveur de l’égalité des sexes dans les fonctions dirigeantes, qui a réuni des ambassadeurs des principales économies mondiales et des représentants des secteurs public et privé pour débattre des causes possibles de la faible représentation des femmes dans les conseils d’administration et rechercher des solutions durables. Toutefois, les responsabilités familiales et parentales des femmes continuent de les empêcher de gravir les échelons dans le secteur privé. Pour les y aider, il est indispensable d’adopter des politiques tenant compte de la problématique femmes-hommes à tous les niveaux du secteur privé. Il convient en outre d’attirer l’attention sur la nécessité d’améliorer les mécanismes sexospécifiques de collecte, d’analyse et de diffusion de données, et de prendre des décisions en ce sens.
5. Pour ce qui est de l’accès au congé parental et au congé pour raisons familiales que recommandent les observations finales au paragraphe 27 e), il importe de souligner que les conditions d’emploi des femmes dans le secteur public, indépendamment de leur position hiérarchique, sont régies par le rapport établi par le Bureau de recherche sur les traitements, y compris en ce qui concerne les congés de maladie, de maternité et d’adoption.

 Éducation

1. À Maurice, tout enfant a droit à l’éducation. Selon la loi sur l’enseignement, l’enseignement de base y est obligatoire jusqu’à 16 ans. Le secteur de l’éducation relève du Ministère de l’éducation et des ressources humaines, de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique, qui offre aux filles et aux garçons les possibilités et moyens ci-après de faire des études :

 • Bourses d’études pour les filles ;

 • Politique d’accès universel à l’éducation ;

 • Gratuité de l’enseignement obligatoire pour tous jusqu’à l’âge de 16 ans ;

 • Gratuité des transports pour tous les élèves de l’enseignement primaire et secondaire ;

 • Gratuité des manuels pour tous les élèves de l’enseignement primaire ;

 • Allocations de sécurité sociale pour les étudiants issus de familles pauvres ;

 • Système de suivi des élèves à l’appui du contrôle des présences jusqu’à l’âge de 16 ans ;

 • Octroi de subventions et de bourses d’études aux filles comme aux garçons, en particulier aux enfants de familles vulnérables désireux de faire des études supérieures ;

 • Octroi d’une prime pour chaque enfant d’âge préscolaire inscrit dans un établissement ;

 • Création de 30 établissements dans des zones d’éducation prioritaire, à Maurice et dans les îles périphériques ;

 • Cadre d’apprentissage, programmes d’enseignement et matériel pédagogique tenant compte des disparités entre les sexes ;

 • Filles et garçons ont accès aux mêmes programmes, examens, enseignants qualifiés, matériel et installations, dans les écoles primaires comme dans les établissements secondaires ;

 • Le programme d’enseignement national a été revu de façon à en retirer les stéréotypes sexistes ;

 • Toutes les données sont ventilées par sexe et les résultats aux examens analysés selon un point de vue tenant compte de la problématique femmes-hommes ;

 • L’enseignement est plus pertinent, comme en témoigne l’ajout de nouvelles matières telles que la création et la gestion d’entreprises, les voyages et le tourisme, etc. ;

 • Tous les élèves peuvent étudier toutes les matières ;

 • Les frais d’examen de fin de l’enseignement secondaire (School Certificate, ou « O Level », et Higher School Certificate, ou « A Level ») sont pris en charge par le Gouvernement pour tous les élèves ;

 • Des récompenses pécuniaires sont versées aux élèves issus de familles à faible revenu à l’issue de différentes classes : à la fin du premier cycle de l’enseignement secondaire (grade 9) et à la fin du second cycle de l’enseignement secondaire (années d’obtention du School Certificate et du Higher School Certificate) ;

 • Aide socio-psycho-pédagogique ;

 • Le mariage d’enfants est interdit à Maurice, le Code civil mauricien fixant l’âge légal du mariage à 18 ans. Toutefois, à partir de 16 ans, une fille peut se marier si elle a le consentement de ses parents ou d’un des parents ayant l’autorité parentale. À défaut du consentement des parents, un juge peut autoriser le mariage si, l’ayant entendue en audience de cabinet, il considère que c’est dans l’intérêt de la mineure. La gratuité de l’enseignement obligatoire pour tous jusqu’à l’âge de 16 ans a également un effet dissuasif à cet égard ;

 • Application des dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l’enfant.

1. L’admission des élèves à l’école primaire n’obéit à aucun parti pris sexiste. On voit dans le tableau ci-dessous que la progression des filles au niveau primaire est relativement élevée.

| *Année* | *Progression des filles au primaire (taux de passage au niveau suivant)* |
| --- | --- |
|  |  |
| 2010 | 84,1 |
| 2011 | 86,5 |
| 2012 | 87,0 |
| 2013 | 92,2 |
| 2014 | 97,0 |
| 2015 | 97,0 |
| 2016 | 99,3 |
| 2017 | N.D. |

*Source* : Ministère de l’éducation et des ressources humaines, de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

1. Les statistiques sur l’absentéisme au niveau primaire et au niveau secondaire ne font apparaître aucune différence significative entre le taux d’absentéisme des garçons et celui des filles.

 Absentéisme dans le primaire 2015-2017 (de janvier à septembre)

| *Année* | *Garçons* | *Filles* | *Total* |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
| 2015 | 13,21 | 13,06 | 13,10 |
| 2016 | 13,38 | 13,06 | 13,22 |
| 2017 | 13,40 | 13,03 | 13,22 |

 Absentéisme dans le secondaire 2015-2017 (de janvier à septembre)

| *Année* | *Garçons* | *Filles* | *Total* |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
| 2015 | 24,34 | 21,11 | 22,25 |
| 2016 | 22,18 | 18,83 | 20,39 |
| 2017 | 18,52 | 17,05 | 17,73 |

*Source* : Ministère de l’éducation et des ressources humaines, de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

1. Les élèves, peu nombreuses, qui tombent enceintes sont autorisées à suivre les cours. Toutefois, la plupart du temps, elles cessent d’aller en classe à partir du sixième mois de grossesse. Elles sont néanmoins encouragées à reprendre les cours après l’accouchement. Celles qui passent leurs examens de fin de l’enseignement secondaire (School Certificate ou Higher School Certificate) bénéficient de mesures spéciales.
2. Dans son plan stratégique pour 2008-2020, le Ministère de l’éducation s’est notamment fixé les objectifs suivants :

 • Améliorer l’accès à l’enseignement et à la formation techniques et professionnels et y améliorer l’équité ;

 • Améliorer le passage de l’enseignement technique et professionnel à l’enseignement général ;

 • Améliorer la qualité et la pertinence de l’enseignement technique et professionnel de façon à répondre aux besoins des élèves des deux sexes.

1. L’objectif est de porter à 40 % le taux d’inscription des filles en 2020.

| *Indicateur* | *Total* | *Filles(en %)* | *Garçons (en %)* | *Mesures prises pour améliorer la situation/les pratiques* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |
| Nombre de filles et de garçons inscrits dans des formations scientifiques et techniques (effectif des inscrits à plein temps, à temps partiel ou en apprentissage pour l’année 2016 au Mauritius Institute of Training and Development) | 7 290 | 21,1 | 78,9 | L’enseignement technique et professionnel est tout aussi accessible aux filles qu’aux garçons. Le secteur est en cours de réforme, le but étant d’encourager les jeunes mauriciens à choisir cette voie après avoir reçu l’enseignement de base. |
|  |  |  |  | Les élèves suivant une formation technique ou professionnelle bénéficient de la gratuité des déplacements en autobus. |
|  |  |  |  | L’enseignement, qu’il soit général ou technique et professionnel, est obligatoire jusqu’à 16 ans. |
|  |  |  |  | Les formations techniques ou professionnelles sont gratuites jusqu’au niveau 3 du certificat national (National Certificate) et les frais de scolarité pour les formations de niveau supérieur sont fortement subventionnés. |
|  |  |  |  | Le Mauritius Institute of Training and Development a mis en place un programme de réinsertion professionnelle destiné aux femmes. |

*Source* : Ministère de l’éducation et des ressources humaines, de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

1. Les élèves qui suivent une formation technique ou professionnelle peuvent demander des bourses spécialement conçues pour eux et offertes par différentes institutions telles que le SBM Group, Mutual Aid et le Rotary Club pour les encourager à étudier au Mauritius Institute of Training and Development. Les stagiaires de cet établissement peuvent aussi demander une bourse dans le cadre du programme destiné aux groupes vulnérables financé par le Ministère de l’éducation et le Fonds de solidarité nationale.
2. Le Gouvernement mauricien finance un nombre égal de bourses d’études pour les filles et pour les garçons dans différentes disciplines (annexe). En outre, le Ministère de l’éducation annonce les possibilités de bourses entièrement ou partiellement financées par des pays donateurs dès que ceux-ci en font part au service concerné (la Scholarship Section).
3. Toutes les politiques d’éducation visent à assurer l’égalité des chances et de l’accès à l’éducation des garçons et des filles à tous les niveaux, et notre système éducatif fournit des services sans distinction de sexe. Pour que les élèves, garçons et filles, n’interrompent pas leur scolarité, les mesures suivantes ont été prises :

 • Enseignement gratuit et obligatoire pour tous jusqu’à l’âge de 16 ans ;

 • Gratuité des transports pour tous les élèves ;

 • Gratuité des manuels pour tous les élèves de l’enseignement primaire ;

 • Allocations de sécurité sociale pour les étudiants issus de familles pauvres ;

 • Augmentation de 50 % de l’indemnité de repas pour les élèves qui fréquentent un établissement d’une zone d’éducation prioritaire (de 40 à 60 roupies par jour) ;

 • Prise en charge par le Gouvernement des frais d’examen de fin de l’enseignement secondaire (School Certificate et Higher School Certificate), pour tous les élèves ;

 • Octroi de primes d’incitation à la poursuite des études pour les élèves issus de familles pauvres inscrites au Registre social de Maurice ;

 • 15 000 roupies s’ils achèvent avec succès la dernière année du premier cycle du secondaire (grade 9) ;

 • 25 000 roupies s’ils obtiennent le School Certificate ou un certificat professionnel équivalent ;

 • 35 000 roupies s’ils obtiennent le Higher School Certificate ou un diplôme technique équivalent ;

 • Octroi de subventions et de bourses d’études aux filles comme aux garçons ;

 • Mise en place d’un système de prêts garantis par le Gouvernement accordés aux étudiants du premier cycle universitaire, qu’ils soient filles ou garçons et qu’ils étudient à temps plein ou à temps partiel ;

 • Amélioration de la pertinence des programmes d’enseignement, avec l’ajout de nouvelles matières telles que la création et la gestion d’entreprises, les voyages et le tourisme, entre autres, et la création en 2015 du Higher School Certificate professionnel (pendant professionnel du Higher School Certificate, qui est un diplôme d’enseignement général), ouvert à tous les élèves ;

 • Élargissement de l’accès aux formations techniques ou professionnelles afin que tous les jeunes puissent en bénéficier et acquièrent une meilleure connaissance des réalités concrètes du monde du travail, en vue de leur employabilité future ;

 • Création de nouvelles formations et de formations de niveau supérieur pour encourager la participation des filles (esthétique et coiffure, artisanat, bijouterie, gestion d’entreprises et hôtellerie) ;

 • Mise en place d’un système de suivi des élèves à l’appui du contrôle des présences jusqu’à l’âge de 16 ans ;

 • Travaillant en étroite collaboration avec les chefs d’établissements, les enseignants et les parents, les psychologues du Service d’appui socio‑psychologique de l’Éducation nationale apportent l’aide psychologique et sociale nécessaire pour favoriser le bien-être général des élèves et des familles et faire en sorte que les enfants reçoivent des soins et une éducation satisfaisants.

1. Le programme d’enseignement national pour les grades 7 à 9 (les trois années du premier cycle de l’enseignement secondaire) a été revu dans le cadre de la réforme de l’éducation de base. Un enseignement sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation a été ajouté au programme de tous les niveaux. En outre, un enseignant par établissement secondaire suit une formation sur le bien-être social et émotionnel qui est dispensée par des formateurs du Service diocésain de l’éducation catholique spécialisés dans ce domaine. Dans ce cadre, les stagiaires apprennent comment lutter contre les représentations stéréotypées et traiter la question des comportements sexuels. La santé et les droits en matière de sexualité et de procréation ont également été inscrits au programme de biologie au niveau secondaire. Un enseignement de l’autonomie fonctionnelle a été introduit à partir du grade 7 ; il couvre les questions relatives aux stéréotypes sexistes. Par ailleurs, tous les enseignants chargés de cet enseignement ont reçu une formation dispensée par le Maurice Institute of Education (Institut mauricien de formation des enseignants). L’éducation aux droits de l’homme sera intégrée à l’enseignement de l’autonomie fonctionnelle dispensé aux élèves du grade 8.
2. Jusqu’à présent, les hommes sont plus nombreux que les femmes dans le personnel enseignant des établissements publics d’enseignement supérieur, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. L’écart n’est pas très important et devrait finir par se réduire.

 Enseignantes et enseignants des établissements publics travaillant à plein temps (2015)

| *Établissement* | *Hommes* | *Femmes* | *Total* |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
| Université de Maurice | 165 | 141 | 306 |
| Mauritius Institute of Education | 57 | 45 | 102 |
| Mahatma Gandhi Institute | 32 | 40 | 72 |
| University of Technology, Mauritius | 20 | 13 | 33 |
| Université des Mascareignes | 40 | 13 | 53 |
| Open University of Mauritius | 8 | 8 | 16 |
| Rabindranath Tagore Institute | 1 | 1 | 2 |
| Fashion and Design Institute (Institut de la mode et du design) | 4 | 3 | 7 |
| Mauritius Institute of Training and Development | 19 | 21 | 40 |
| Mauritius Institute of Health | 4 | 4 | 8 |
|  **Nombre total d’enseignants** | **350** | **289** | **639** |

*Source* : Ministère de l’éducation et des ressources humaines, de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

 Emploi

1. Il est déjà prévu, à l’article 30 de la loi relative aux droits en matière d’emploi, que les femmes ont droit à 14 semaines de congé de maternité à compter de la date de leur accouchement, quelle que soit leur ancienneté dans l’entreprise.
2. Le Conseil national des salaires est chargé de formuler des recommandations sur le salaire minimum et d’autres conditions d’emploi des travailleurs dans le secteur privé. Il réexamine actuellement la règlementation relative aux salaires, toujours guidé par les principes énoncés à l’article 97 de la loi sur les relations du travail et, dans la mesure où l’évolution conjoncturelle des secteurs d’activité le lui permet, fait en sorte que la fixation des salaires et la désignation et la classification des emplois répondent au principe de l’égalité de rémunération pour un travail de valeur égale consacré dans la Convention no 100 sur l’égalité de rémunération. En général, les salaires des travailleurs de différents secteurs d’activité économique qui sont spécifiquement couverts par la réglementation ont été fixés compte tenu de facteurs ou critères non discriminatoires, dont la nature des tâches à accomplir, le niveau de compétences requis, les capacités et les qualifications.
3. Les différences entre les taux de rémunération en vigueur dans le secteur agricole en application de la règlementation relative aux salaires, en particulier dans les industries du sucre et du thé, s’expliquent par les exigences des emplois concernés et ne devraient donc pas être considérées comme discriminatoires. Elles correspondent à la répartition des tâches, le volume des tâches confiées aux femmes étant bien inférieur à celui confié aux hommes. Ces différences sont par ailleurs accentuées par les dispositions légales limitant l’affectation de tâches aux femmes.
4. Au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2017, le Ministère du travail, des relations professionnelles et de la formation a enregistré six plaintes pour harcèlement sexuel dans ses bureaux régionaux : deux ont été classées sans suite, deux autres ont été retirées par les personnes concernées et une a été réglée à la satisfaction des parties. La dernière est toujours en cours d’instruction.
5. Les données sur le nombre de travailleurs migrants et leur domaine d’activité, le nombre de plaintes déposées contre des employeurs abusifs et les résultats des enquêtes menées sont résumés dans les tableaux ci-après.

 Plaintes reçues 2015-2017

| *Année* | *2017* |
| --- | --- |
|  |  |
| Nombre de plaintes enregistrées | 16 058 |
| Affaires réglées | 16 614 |
| *Nombre d’affaires portées devant les tribunaux* | 1 179 |
|  **Total des montants versés** | **88 303 037** |

 Inspections effectuées 2015-2017

| *Année* | *2017* |
| --- | --- |
|  |  |
| Nombre d’inspections | 5 770 |
| Montant recouvré après inspections ou enquêtes | 191 266,3 |

 Enquêtes menées 2017

|  |  |
| --- | --- |
| *Année* | *2017* |
|  |  |
| Nombre d’enquêtes | 791 |

 Affaires portées devant les tribunaux 2015-2017

| *Année* | *2017* |
| --- | --- |
|  |  |
| Audiences publiques | 758 |
| Montants recouvrés | 64 966 749 |
| Audiences à huis clos | 289 |
| Montants recouvrés | 1 846 035 |
| Affaires pénales | 100 |
| Amendes payées | 208 600 |
| Dépenses | 11 600 |

*Source* : Ministère du travail, des relations professionnelles et de la formation.

 Plaintes reçues de travailleurs migrants 2015-2017

| *Année* | *2017* |
| --- | --- |
|  |  |
| Nombre de plaintes enregistrées | 603 |
| Affaires réglées | 560 |
| Nombre d’affaires portées devant les tribunaux | 8 |
|  **Total des montants versés (en roupies)** | **12 094 225** |

 Inspections effectuées relativement à des travailleurs migrants 2015-2017

| *Année* | *2017* |
| --- | --- |
|  |  |
| Nombre d’inspections | 1 119 |
| Montant recouvré après inspections ou enquêtes (en roupies) | 3 511 658 |

 Enquêtes menées relativement à des travailleurs migrants (2015-2017)

| *Année* | *2017* |
| --- | --- |
|  |  |
| Nombre d’enquêtes | 66 |

*Source* : Ministère du travail, des relations professionnelles et de la formation.

1. La loi relative aux droits en matière d’emploi offre indistinctement et sans discrimination à tous les travailleurs (hommes et femmes), y compris aux travailleurs migrants, les garanties et la protection nécessaires en ce qui concerne leurs droits. À cet effet, et en vue de combattre, d’interdire ou de réduire les pratiques discriminatoires sous toutes leurs formes ainsi que d’empêcher toute forme d’exploitation au travail et de garantir l’application du principe de l’égalité entre les femmes et les hommes, y compris les travailleuses migrantes et les travailleurs migrants, à l’accès à l’emploi et au marché du travail, l’article 4 de la loi, qui porte sur la discrimination dans l’emploi ou la profession, dispose notamment ce qui suit :

 • Aucun travailleur ne sera traité de façon discriminatoire par son employeur dans son emploi ou sa profession ;

 • Nul ne se verra refuser l’accès à l’emploi ou à une profession par un employeur potentiel pour des motifs discriminatoires.

1. Aux fins de cette loi, on entend par « discrimination » le fait d’accorder un traitement différent à des travailleurs différents en raison uniquement ou essentiellement de leur âge, race, couleur de peau, caste, conviction, sexe, orientation sexuelle, séropositivité, religion, opinion politique, lieu d’origine, ascendance nationale ou origine sociale qui a pour effet de détruire ou d’altérer l’égalité de chances ou de traitement en matière d’emploi ou de profession.
2. Il est notamment prévu au paragraphe premier de l’article 20 (« Égalité de rémunération pour un travail de valeur égale »), que les hommes et les femmes, y compris les travailleurs migrants et les travailleuses migrantes, doivent être traités sur un pied d’égalité dans ce domaine :

 • Tout employeur veille à ce qu’aucun travailleur ne soit rémunéré moins favorablement qu’un autre travailleur accomplissant un travail de valeur égale ;

 • L’employeur qui recourt aux services d’une entreprise sous-traitante veille à ce qu’aucun travailleur de cette entreprise ne soit rémunéré moins favorablement qu’un autre travailleur accomplissant un travail de valeur égale.

1. Afin d’empêcher, limiter ou interdire de toute autre manière toute décision injuste prise pour des raisons discriminatoires, l’article 67 1) e) iii) de la loi relative aux droits en matière d’emploi dispose que le non-respect des dispositions de l’article susmentionné constitue un délit dont l’auteur est passible d’une amende d’un montant maximum de 25 000 roupies et d’une peine de prison d’une durée maximale de deux ans.
2. À l’exception des dispositions visant à la protection de la maternité, cette loi est neutre du point de vue du genre, qu’il s’agisse des travailleurs locaux, migrants ou autres, comme en témoigne la formulation des articles ci-après.
3. L’article 54, qui concerne la violence au travail, offre aux travailleurs une protection supplémentaire contre les différentes formes de violence sur le lieu de travail, y compris le harcèlement sexuel, qui est une autre forme de discrimination et touche les femmes en particulier. Il dispose en particulier que nul ne peut harceler, sexuellement ou de quelque autre manière, agresser, blesser verbalement ou proférer des jurons ou des insultes contre un travailleur au cours ou en raison de son travail. Le terme « harcèlement » y est défini comme désignant tout comportement non désiré, verbal, non verbal, visuel, psychologique ou physique, fondé sur l’âge, le handicap, la séropositivité, la situation personnelle, le sexe, l’orientation sexuelle, la race, la couleur de peau, la langue, la religion, l’opinion politique, syndicale ou autre opinion ou conviction, l’origine nationale ou sociale, l’appartenance à une minorité, la naissance ou toute autre situation, dont une personne raisonnable aurait pu prévoir qu’il était de nature à porter atteinte à la dignité d’un travailleur. Pour tenter d’éliminer cette forme de comportement non désiré au travail, il est prévu qu’en cas de condamnation, la personne déclarée coupable encourt une amende d’un montant maximum de 75 000 roupies et une peine de prison d’une durée pouvant atteindre deux ans.
4. Le paragraphe 3 de l’article 36 de la même loi dispose expressément que, lorsqu’un travailleur a été maltraité par son employeur, il y a lieu de considérer que ce dernier a mis fin au contrat de manière injustifiée. Le travailleur pourra donc demander l’indemnisation prévue en cas de licenciement injustifié.
5. Pour protéger les travailleurs contre des inégalités de traitement ou des décisions arbitraires en ce qui concerne leur emploi, la loi prévoit qu’aucun employeur ne peut invoquer un motif discriminatoire pour mettre fin au contrat. Ainsi, aux termes du paragraphe premier de l’article 38 de la loi relative aux droits en matière d’emploi, un employeur ne peut mettre fin à un contrat pour les motifs suivants :

 • La race d’un travailleur, sa couleur de peau, sa caste, son ascendance nationale, son origine sociale, une grossesse, sa religion, ses opinions politiques, son sexe, son orientation sexuelle, sa séropositivité, sa situation familiale ou ses responsabilités familiales ;

 • Le fait, pour un travailleur, de devenir ou d’être membre d’un syndicat, de briguer ou d’exercer des fonctions syndicales, ou encore de participer à des activités syndicales en dehors des heures de travail ou, avec le consentement de l’employeur, durant les heures de travail ;

 • Le fait, pour un travailleur agissant de bonne foi, d’avoir porté plainte ou d’être partie à une procédure contre un employeur à raison du non-respect d’une de ses conditions d’emploi ;

 • L’exercice par un travailleur de l’un quelconque des droits que lui confère la loi relative aux droits en matière d’emploi ou une autre disposition, ou qui résulte du contrat, d’une convention collective ou d’une sentence arbitrale.

1. En ce qui concerne les droits fondamentaux des travailleurs, l’article 13 de la Constitution garantit à chaque citoyen la « liberté d’association », en vertu de laquelle il peut fonder avec d’autres une organisation ou s’affilier à une organisation pour la défense de ses intérêts. Ce droit fondamental est également consacré à l’article 29 de la loi sur les relations du travail, dans les termes ci-après :

 • Tout travailleur a le droit :

 • D’adhérer à un syndicat de son choix ou de fonder avec d’autres un syndicat, sans autorisation préalable et sans distinction ni discrimination d’aucune sorte, notamment fondée sur la profession, l’âge, la situation matrimoniale, le sexe, l’orientation sexuelle, la couleur de peau, la race, la religion, la séropositivité, l’ascendance nationale, l’origine sociale, ou l’opinion ou l’affiliation politiques ;

 • De participer, en dehors des heures de travail ou, avec le consentement de l’employeur, durant les heures de travail, aux activités licites du syndicat dont il est membre ;

 • De briguer, sous réserve du règlement du syndicat dont il est membre, la nomination ou l’élection à des fonctions dans ce syndicat ;

 • La clause d’un contrat de travail ou disposition d’une convention collective qui tend à restreindre l’exercice de tout droit découlant de la loi sur les relations du travail est considérée comme nulle et non avenue ;

 • Nul employeur ne peut empêcher un travailleur d’exercer les droits qu’il tire du présent article.

1. L’article 31 de la loi sur les relations du travail garantit également les droits susmentionnés, en veillant à ce que les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, jouissent d’une protection suffisante contre toute forme de discrimination et de victimisation. Il est libellé comme suit :

 • Nul ne peut :

 • Obliger une autre personne :

 i) À la recherche d’un emploi à ne pas adhérer à un syndicat de son choix ;

 ii) À renoncer à son affiliation à un syndicat ;

 iii) À ne pas exercer un droit que lui confère la présente loi ; ou

 iv) À ne pas participer aux procédures engagées aux fins de la présente loi.

 • Désavantager, victimiser ou léser de toute autre manière :

 i) Une personne à la recherche d’un emploi en raison de son affiliation passée, présente ou future à un syndicat ou de sa participation à la fondation d’un syndicat ;

 ii) Le travailleur qui omet ou refuse d’accomplir un acte qu’il serait illicite d’exiger de lui, qui divulgue une information qu’il a légalement le droit ou l’obligation de divulguer à une autre personne, ou qui participe à des activités syndicales.

 • La personne qui contrevient au paragraphe premier commet un délit et, en cas de condamnation, est passible d’une amende d’un montant maximal de 100 000 roupies. Pour empêcher les employeurs d’exercer des pressions ou de licencier des travailleurs pour des motifs discriminatoires ou en raison de leur participation à des activités syndicales, une protection supplémentaire a été ajoutée dans la législation. Ainsi, le paragraphe 5B de l’article 46 de la loi relative aux droits en matière d’emploi dispose que, dans de tels cas, le tribunal ordonne que le travailleur :

 • Soit réintégré dans son ancien emploi et reçoive la rémunération due à compter de la date de son licenciement ; ou

 • Reçoive l’indemnité de licenciement prévue dans la loi.

1. Le Service de l’inspection du travail du Ministère du travail, des relations professionnelles et de la formation est chargé, notamment, d’effectuer des contrôles complets sur les lieux de travail afin de s’assurer que la législation du travail est respectée ainsi que de déceler les infractions en vue de les sanctionner. C’est également le service qui instruit les plaintes déposées par les travailleurs dans ses 17 bureaux régionaux. Les agents de ces bureaux s’efforcent de régler les litiges entre les parties concernées ; lorsque les parties sont de bonne foi, les affaires qui n’ont pu être réglées sont renvoyées devant le tribunal du travail.
2. L’Unité spéciale pour les travailleurs migrants, en activité depuis 1999, a été réorganisée et renommée « Brigade mobile ». Elle est chargée de veiller à l’observation des règles, en particulier des conditions d’emploi à Maurice, des travailleurs migrants, dont elle s’assure que les droits fondamentaux sont respectés et qu’ils jouissent de conditions d’emploi qui ne sont pas moins favorables que celles appliquées à leurs homologues locaux. Elle procède essentiellement de la façon suivante :

 • Elle contrôle et approuve le contrat de travail des travailleurs migrants avant leur arrivée à Maurice ;

 • Elle effectue régulièrement des inspections de routine et des visites de suivi dans les entreprises afin de vérifier que les conditions d’emploi figurant dans les contrats de travail approuvés sont strictement respectées ;

 • Elle vérifie que les travailleurs connaissent parfaitement les clauses et conditions de leur contrat de travail approuvé ;

 • Elle s’assure qu’il existe dans l’entreprise un dispositif par lequel les griefs des travailleurs puissent être examinés et réglés efficacement ;

 • Elle organise des séances de formation qu’elle dispense au cours des visites d’inspection afin d’informer les travailleurs de leurs droits et devoirs ;

 • Elle enregistre les plaintes concernant des infractions à la législation ou le non‑respect d’une quelconque des conditions d’emploi figurant dans les contrats de travail approuvés, ou tout autre problème se rapportant aux conditions de travail à Maurice ;

 • Elle formule des recommandations lorsque les employeurs n’ont pas pris les mesures correctives nécessaires pour remédier aux griefs ou autres motifs de plainte dans un délai raisonnable ;

 • Par la suite, elle engage des poursuites civiles ou pénales contre les employeurs en infraction qui n’ont pas suivi les recommandations susmentionnées.

1. Pour faire mieux connaître la législation du travail aux différentes parties prenantes et les sensibiliser davantage aux questions qui en relèvent, l’Unité de l’information, de l’éducation et de la communication du Ministère du travail, des relations professionnelles et de la formation organise régulièrement des débats et des séminaires dans les entreprises, au Ministère, ainsi qu’à la radio ou à la télévision, à l’intention des travailleurs, des représentants syndicaux et des employeurs.
2. L’instauration du salaire minimum national contribuera à régler le problème de l’inégalité des salaires et celui de l’emploi dans le secteur manufacturier.

 Santé

1. L’article 235 du Code pénal érige en infraction l’interruption de grossesse sous quelque forme que ce soit. En 2012, le Code pénal a été modifié afin de prévoir les cas bien précis dans lesquels le recours à l’interruption de grossesse est autorisé, à savoir :

 • Lorsque la vie de la mère est en danger ;

 • Lorsqu’il est établi par diagnostic médical que la poursuite de la grossesse peut porter atteinte de façon permanente à la santé physique ou mentale de la mère ;

 • Lorsque, selon des diagnostics établis par des spécialistes qualifiés, le fœtus est atteint d’une malformation grave qui compromet sa viabilité ou ses chances de survie ;

 • Lorsque la grossesse n’a pas dépassé 14 semaines et est la conséquence d’un viol, d’un rapport sexuel avec une jeune fille de moins de 16 ans ou d’un rapport sexuel avec une personne signalée à la police ou avec un médecin.

103. Les spécialistes en obstétrique et en gynécologie qui sont dûment enregistrés auprès de l’ordre des médecins selon les dispositions prévues par la loi (Medical Council Act) sont habilités à administrer des soins aux fins de l’interruption de grossesse dans l’une des institutions agréées.

 Nombre de femmes hospitalisées dans des centres hospitaliers publics pour des complications liées à un avortement entre 2010 et 2017[[1]](#footnote-1)

|  | *2010* | *2011* | *2012* | *2013* | *2014* | *2015* | *2016* | *2017(janv.-juin)* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| < 15 ans | 2 | 7 | 2 | 1 | 5 | 6 | 4 | 2 |
| 15-19 ans | 150 | 135 | 132 | 121 | 137 | 106 | 98 | 53 |
| 20-24 ans | 341 | 344 | 346 | 283 | 296 | 304 | 252 | 130 |
| 25‑29 ans | 366 | 312 | 305 | 262 | 305 | 307 | 314 | 135 |
| 30‑34 ans | 272 | 283 | 295 | 225 | 265 | 260 | 232 | 84 |
| 35‑39 ans | 176 | 175 | 149 | 143 | 192 | 204 | 159 | 87 |
| 40‑44 ans | 90 | 64 | 54 | 62 | 68 | 68 | 59 | 33 |
| 45-49 ans | 17 | 11 | 10 | 6 | 8 | 4 | 7 | 2 |
| 50 ans + | – | – | – | 1 | – | 1 | – | 1 |
|  **Total** | **1 412** | **1 331** | **1 293** | **1 104** | **1 276** | **1 260** | **1 125** | **527** |

*Source* : Ministère de la santé et de la qualité de vie.

1. Une aide médicale spécialisée et des soins adaptés aux suites d’avortement sont dispensés à l’hôpital par des médecins consultants et des spécialistes expérimentés qui interviennent sur les plans médical ou chirurgical, ou les deux, selon qu’il convient. Si nécessaire, les patientes sont également orientées vers des psychologues et des travailleurs médico-sociaux pour recevoir un soutien supplémentaire.
2. Le Ministère de la santé et de la qualité de vie mène en permanence des campagnes d’information sur les grossesses non désirées et les grossesses précoces dans les services de soins anténatals et postnatals des établissements de santé publics. Des campagnes de sensibilisation sont également organisées ponctuellement dans les établissements d’enseignement secondaire.

| *République de Maurice – Naissances vivantes chez les adolescentes entre 2010 et 2016*\* |
| --- |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| Nombre de naissances vivantes chez les adolescentes par groupe d’âges (ans) | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| Moins de 10  | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 10-14  | 23 | 25 | 18 | 30 | 29 | 27 | 26 |
| 15‑19  | 1 593 | 1 530 | 1 493 | 1 294 | 1 170 | 1 107 | 1 111 |
|  **Nombre total de naissances vivantes chez les jeunes filles âgées de moins de 20 ans** | **1 616** | **1 555** | **1 511** | **1 324** | **1 199** | **1 134** | **1 137** |

*Source* : Statistics Mauritius.

1. Des services de planification familiale sont proposés tant dans les hôpitaux que dans les centres de soins de santé primaires [centres hospitaliers publics(*Mediclinics*), centres de santé régionaux (*Area Health Care Centres*) et centres de santé locaux (*Community Health Centres*)]. La population a ainsi accès non seulement à des consultations médicales, mais également à des conseils et à des méthodes contraceptives modernes telles que le préservatif, la pilule ou le stérilet. Des activités de prévention et des programmes de dépistage sont constamment menés auprès des populations les plus à risque, à savoir les travailleuses du sexe, les hommes ayant des relations sexuelles avec les hommes et les usagers de drogues injectables. Des séances d’information sont organisées dans les points chauds à l’intention des travailleuses du sexe. Des kits de prévention comprenant des préservatifs, des gels, des tests et des supports d’éducation, d’information et de communication sur la santé sont distribués. Des programmes de développement des compétences et de soutien psychosocial sont actuellement menés en collaboration avec l’ONG Parapli Rouz/PILS. Il existe un système d’orientation et d’aide en matière de contraception qui s’adresse à l’ensemble de la population féminine, y compris les travailleuses du sexe. Des séances d’information sont également organisées dans les centres de réinsertion et les établissements pénitentiaires pour mineurs et dans les centres de la jeunesse.
2. Le Groupe sida (*Aids Unit*) intensifie ses activités de prévention du VIH et du sida, en particulier auprès des adolescentes. Le Ministère de la santé et de la qualité de vie continuera de sensibiliser les jeunes en et hors milieu scolaire, dans les centres de la jeunesse et lors de séances d’information. À ce jour, on compte plus d’hommes que de femmes vivant avec le VIH/sida, comme l’illustre le tableau ci-après.

 Nouveaux cas d’infection par le VIH signalés au cours des cinq dernières années (données ventilées par sexe)

| *Année* | *Population de nationalité mauricienne uniquement* |
| --- | --- |
| *Hommes* | *Femmes* | *Total* |
|  |  |  |  |
| 2013 | 151 | 109 | 260 |
| 2014 | 190 | 132 | 322 |
| 2015 | 155 | 107 | 262 |
| 2016 | 190 | 129 | 319 |
| 2017 | 224 | 144 | 368 |
|  **Nombre total de cas, y compris les décès, enregistrés depuis l’apparition du premier, en 1987** | **5 285** | **1 754** | **7 039** |

*Source* : Ministère de la santé et de la qualité de vie.

1. En ce qui concerne l’état d’avancement de toutes les mesures adoptées pour la mise en œuvre du plan national de lutte contre le VIH/sida et de leurs conséquences, les points ci-après sont à relever :

 Volonté au niveau national

1. Plusieurs plans stratégiques multisectoriels ont été élaborés et mis en œuvre à l’échelle nationale, à savoir le Cadre stratégique national pour 2001-2005, le Cadre stratégique national pour 2006-2011 et le Cadre stratégique national pour 2012-2016. Le Plan d’action national de lutte contre le VIH et le sida pour 2018-2022 est en cours de validation.

 Dépistage du VIH et accompagnement psychologique

1. Les services d’analyse médicale sont une composante essentielle de la lutte contre l’épidémie de VIH. L’idée d’un dépistage du VIH par un test de diagnostic rapide est largement acceptée par la population : quelque 19 400 tests rapides ont été réalisés en 2017, contre 14 500 en 2014, ce qui représente une augmentation de 25 %. En outre, 110 720 tests (ELISA et tests rapides) ont été réalisés par les services de virologie en 2017. Au total, 112 281 tests avaient été réalisés en 2015.
2. Afin d’améliorer le dépistage et l’accompagnement psychologique proposés à l’occasion des programmes de sensibilisation au VIH menés auprès des groupes de population difficiles à atteindre, 70 éducateurs sociaux et pairs éducateurs issus de diverses ONG ont été formés aux techniques de diagnostic rapide dans le cadre d’une initiative lancée par le Secrétariat national de lutte contre le sida (*National AIDS Secretariat*) du Ministère de la santé et de la qualité de vie, en collaboration avec le Groupe sidaet le Département de virologie (*Virology Department*). L’initiative se poursuit.
3. Le Groupe sidaassure également le dépistage et l’accompagnement psychologique mis en place à l’initiative des professionnels de la santé dans les centres de santé régionaux et locaux et dans les services ambulatoires et hospitaliers.

 Tests de dépistage du VIH réalisés par le laboratoire de virologie

1. Le Laboratoire central de virologie est un acteur important de la lutte contre le VIH et le sida. Le tableau ci-après indique le nombre de tests de dépistage du VIH réalisés par les services d’analyse virologique du Ministère de la santé et de la qualité de vie et la proportion de résultats positifs.

| *Année* | *Nombre de tests de dépistage du VIH réalisés* |
| --- | --- |
|  |  |  |
| 2017 | Elisa | Tests rapides |
| Service public | 87 329 | 19 401 |
| Laboratoire privé | 1 752 |  |
| ONG |  | 2 238 |
|  **Total** | **110 720** |

*Source* : Ministère de la santé et de la qualité de vie.

1. Afin de faciliter l’accès de la population aux services spécialisés, ceux-ci ont été décentralisés, passant de quatre sites (Volcy Pougnet, hôpital Victoria, hôpital Jawaharlal Nehru et hôpital national Sir Seewoosagur Ramgoolam) à huit centres d’accueil de jour pour les patients immunodéprimés. Ainsi, depuis avril 2016, ces services sont aussi proposés à l’hôpital de Flacq, à l’hôpital de Mahebourg, à l’hôpital local Dr Yves Cantin et à l’hôpital de Souillac. Au total, les centres d’accueil de jour assurent le suivi de 4 921 patients, dont 2 690 sont sous traitement antirétroviral. La plupart des soins sont également proposés en milieu carcéral grâce aux sept centres de soins qui y sont installés. En décembre 2017, 392 détenus étaient suivis et 304 d’entre eux étaient sous traitement antirétroviral. Par ailleurs, 301 détenus suivaient une thérapie de substitution par la méthadone. La couverture antirétrovirale, qui s’établissait à 62,2 pour cent en 2017, devrait augmenter du fait de la mise en œuvre de la stratégie « Tester et traiter ». Maurice étant un État-providence, les services de santé, y compris les services spécialisés dans le VIH, sont gratuits pour tous les citoyens.
2. Pour atteindre en 2020 la cible de traitement 90-90-90 fixée par les Nations Unies afin d’accélérer la riposte pour mettre fin à l’épidémie de sida d’ici à 2030, il est nécessaire d’instaurer une politique de traitement systématique, indépendamment de l’état immunitaire du patient. Ainsi, depuis le 1er août 2017, date de l’entrée en vigueur de cette politique, toutes les personnes diagnostiquées séropositives se voient prescrire un traitement. Le Protocole national relatif au VIH, qui prévoit la prescription de nouveaux antirétroviraux (dolutégravir et darunavir) comme traitement de première intention afin de progresser vers la cible, a été révisé et est en attente de validation. La riposte nationale s’est révélée efficace grâce à la mise en œuvre des stratégies multisectorielles suivantes :

 • Programmes à l’intention de différents publics pour les inciter à changer de comportement ;

 • Généralisation des dépistages du VIH, à l’initiative des professionnels de la santé ou de l’intéressé, et de l’accompagnement psychologique avant et après le dépistage ;

 • Administration de traitements antirétroviraux révisés régulièrement, conformément aux recommandations de l’Organisation mondiale de la santé (OMS), et diagnostic et prise en charge rapide des maladies sexuellement transmissibles ;

 • Prévention de la transmission mère-enfant (option B+ depuis 2011) : Maurice a adopté et met en œuvre l’option B+ du programme de prévention de la transmission mère-enfant de l’OMS, à savoir la prescription d’un traitement antirétroviral à vie à toutes les femmes enceintes à partir de la 12e semaine de grossesse ;

 • Contre-indication de l’allaitement maternel et lait maternisé fourni gratuitement jusqu’aux deux ans de l’enfant ;

 • Administration d’un traitement antirétroviral prophylactique pendant quatre à six semaines aux nouveau-nés exposés au VIH, ce qui limite le risque de transmission à moins de 1 pour cent ;

 • Stabilisation du taux de prévalence du VIH chez les femmes enceintes, d’après le taux de naissances vivantes chez les femmes enceintes. Les femmes ayant une grossesse à haut risque sont suivies jusqu’à l’accouchement. En 2017, 96,23 % des femmes enceintes séropositives participaient au programme de prévention de la transmission mère-enfant ;

 • Mise à la disposition des adolescentes enceintes et séropositives de toutes les prestations proposées par les services spécialisés dans le VIH, et services de soutien psychologique proposés à leur intention par des travailleurs sociaux du service public ou des ONG ;

 • Réalisation du diagnostic précoce par amplification génique à trois et six mois, ce qui permet de débuter rapidement le traitement antirétroviral chez les nourrissons infectés et réduit le taux de mortalité et la morbidité chez les nourrissons et les enfants infectés. Les nouveau-nés et enfants séropositifs ainsi que les nourrissons exposés au VIH sont suivis par des pédiatres à Volcy Pougnet, au centre d’accueil de jour de l’hôpital Victoria et à hôpital national Sir Seewoosagur Ramgoolam ;

 • Soutien psychosocial (aide financière en fonction de la situation sanitaire) ;

 • Campagnes de promotion des préservatifs masculin et féminin et distribution à la population ;

 • Instauration d’un cadre juridique plus favorable en 2006-2007 (en 2006, adoption de la loi sur le VIH (*HIV Act*) visant à lutter contre la stigmatisation et la discrimination) ;

 • Mise en place de services de réduction des risques en 2006-2007 ;

 • Sécurisation de l’approvisionnement en sang ;

 • Prophylaxie post-exposition ;

 • Lutte contre les infections dans les établissements de santé.

1. En collaboration avec le Centre hospitalier universitaire de la Réunion, le Ministère de la santé et de la qualité de vie a assuré la formation de 12 médecins dans le cadre du diplôme universitaire intitulé « VIH et sida et hépatite C ». La formation des professionnels de la santé en matière de prise en charge des personnes vivant avec le VIH et de lutte contre la stigmatisation et la discrimination se poursuit. Dans le cadre de la formation continue, plusieurs ateliers ont été organisés à l’intention de membres du personnel soignant et de professionnels de secteurs autres que celui de la santé. Les traitements sont également expliqués aux patients et à la population en général, l’idée étant de renforcer les capacités en matière de préventions primaire et secondaire et d’améliorer l’adhésion aux protocoles de soins.
2. Le Ministère de la santé et de la qualité de vie a adopté et suit les lignes directrices relatives au VIH publiées par l’OMS en 2015. Pour ce faire, il fait constamment campagne en faveur de :

 • La prophylaxie préexposition pour les personnes courant un risque important de contracter le VIH ;

 • Le suivi et l’évaluation des services spécialisés ;

 • La révision constante de la prise en charge des personnes vivant avec le VIH, conformément aux recommandations que fait l’OMS dans ses lignes directrices.

 Groupes de femmes défavorisés

1. État-Providence, Maurice garantit à tous ses citoyens l’accès gratuit aux services de santé et à l’enseignement ainsi qu’une pension de retraite de base. La Constitution mauricienne protège la liberté et les droits fondamentaux de tous et garantit que nul ne soit victime de discrimination, quel qu’il soit. En milieu rural, les femmes sont traitées de la même façon qu’en milieu urbain et bénéficient de nombreux services, lesquels sont généralement décentralisés et facilement accessibles. Le Ministère de l’intégration sociale et de l’émancipation économique s’emploie à promouvoir le développement socioéconomique des femmes vulnérables dans tous les programmes et toutes les politiques qu’il élabore en faveur de l’autonomisation. Les données relatives aux ménages dirigés par des femmes et aux femmes prestataires inscrites dans la base de données des services sociaux (*Social Register of Mauritius*) qui bénéficient des programmes d’autonomisation du Ministère sont récapitulées dans le tableau ci-après.

|  | *Hommes* | *Femmes* | *Total* |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
| Nombre de foyers  | 6 401 | 3 969 | 10 370 |
| Nombre de prestataires  | 19 101 | 21 884 | 40 985 |

*Source*: Ministère de l’intégration sociale et de l’émancipation économique (janvier 2018).

1. Le nombre de femmes prestataires est légèrement plus élevé que celui d’hommes prestataires, ce qui indique qu’il y a plus de femmes que d’hommes qui sont défavorisées sur le plan économique.
2. Les tableaux ci-après présentent des statistiques sur les groupes de femmes susceptibles d’être plus défavorisés à Maurice.

 Nombre de veuves par rapport au nombre total de femmes par groupe
d’âges à Maurice courant 2016.

| *Groupe d’âges (ans)* | *Année 2016* |
| --- | --- |
| *Nombre de veuves* | *Nombre total de femmes* | *Pourcentage de veuves* |
|  |  |  |  |
| 15-19 | 2 | 48 270 | 0,0 |
| 20-24 | 33 | 49 402 | 0,1 |
| 25-29 | 179 | 44 677 | 0,4 |
| 30-34 | 400 | 44 035 | 0,9 |
| 35-39 | 1 016 | 49 478 | 2,1 |
| 40-44 | 1 657 | 42 106 | 3,9 |
| 45-49 | 3 145 | 43 009 | 7,3 |
| 50-54 | 5 678 | 48 432 | 11,7 |
| 55-59 | 7 780 | 42 079 | 18,5 |
|  **Total** | **19 890** | **411 488** | **4,8** |

*Source*: Statistics Mauritius.

 Estimations statistiques du nombre de femmes âgées

| *Groupe d’âges (ans)* | *Juin 2016* |
| --- | --- |
| *Femmes* | *Pourcentage* |
|  |  |  |
| 60-69 | 63 879 | 58,9 |
| 70-84 | 37 594 | 34,6 |
| 85+ | 7 013 | 6,5 |
|  **Total** | **108 486** | **100** |

*Source*: Statistics Mauritius.

 Nombre de personnes handicapées par âge et par sexe
d’après le recensement de 2011

| *Groupe d’âges* | *Recensement de 2011* |
| --- | --- |
| *Hommes* | *Femmes* | *Total*  | *Pourcentage de femmes* |
| 0-14 | 2 264 | 1 592 | 3 856 | **5,2** |
| 15-44 | 7 543 | 5 576 | 13 119 | **18,1** |
| 45-59 | 8 767 | 7 281 | 16 048 | **23,6** |
| 60-74 | 6 411 | 8 344 | 14 755 | **27,0** |
| 75+ | 4 002 | 8 088 | 12 090 | **26,2** |
|  **Total** | **28 987** | **30 881** | **59 868** | **100,0** |

*Source*: Statistics Mauritius.

1. Parmi les dispositions prises pour lutter contre la discrimination à l’égard des groupes de femmes défavorisés figurent les mesures ci-après :

 Accès à la justice

1. Le Gouvernement a promulgué une série de lois visant à protéger les droits de l’homme et les droits des femmes ainsi que les groupes de femmes défavorisées (notamment les femmes rurales, les femmes âgées et les femmes handicapées). En outre, l’article 17 de la Constitution dispose que toute personne dont les droits énoncés au chapitre II de la Constitution (libertés et droits fondamentaux) ont été, sont ou sont susceptibles d’être violés peut saisir la Cour suprême pour obtenir réparation.
2. La Division de la sécurité sociale (*Social Security Division*) du Ministère de la sécurité sociale, de la solidarité nationale, de l’environnement et du développement durable compte un Groupe handicap (*Disability Unit*) chargé de promouvoir et de protéger les droits et le bien-être des personnes handicapées. Les femmes handicapées sont plus vulnérables à toutes les formes d’exploitation, de violence et de mauvais traitements, notamment en milieu professionnel, scolaire et familial. Les femmes handicapées souffrent de discrimination multiple du fait de leur sexe et de leur handicap.
3. La loi relative à la protection des personnes âgées (*Protection of Elderly Persons Act*) prévoit le cadre juridique et administratif nécessaire pour protéger comme il se doit les personnes âgées, tant contre les violences, qu’elles soient physiques, verbales ou psychologiques, que sur les plans affectif et matériel.
4. Plusieurs régions sont dotées d’un service de veille dont l’objectif est de favoriser le bien-être des personnes âgées, d’apporter un soutien aux familles ayant besoin d’aide et d’une protection pour des personnes âgées, de prévenir les mauvais traitements à l’égard de personnes âgées et de signaler les cas de violences répétées contre des personnes âgée au Groupe de protection des personnes âgées (*Elderly Persons Unit*).
5. Ce groupe, qui relève du Ministère de la sécurité sociale, de la solidarité nationale, de l’environnement et du développement durable, est chargé de sensibiliser le public aux droits des personnes âgées, d’enregistrer les plaintes et de saisir la justice pour demander une ordonnance de protection lorsqu’un réel danger pèse sur la vie de l’une d’elles.
6. La loi relative aux services de santé mentale (*Mental Health Care Act*) garantit l’accès aux soins à toutes les personnes souffrant d’incapacité mentale.

 Enseignement

1. Le Groupe de la problématique femmes-hommes du Ministère de l’égalité des genres, du développement de l’enfant et du bien-être de la famille est chargé de mettre en œuvre les politiques et les programmes relatifs à l’émancipation sociale, économique et politique des femmes par l’intermédiaire de ses 15 centres d’autonomisation des femmes répartis dans toute l’île. Au fil des ans, des activités allant d’actions de formation à des campagnes d’information, d’éducation et de communication articulées autour de conférences, de séminaires ou de projections de films ou de documentaires sur diverses questions intéressant les femmes ont été organisées aux fins de l’autonomisation des femmes.
2. Depuis 1986, le Conseil national des femmes propose un programme d’alphabétisation des adultes qui vise à doter les femmes ayant peu d’instruction, voire aucune, des notions de base en lecture, en écriture et en calcul, afin de les rendre mieux à même de faire face aux difficultés du quotidien.

 Services de santé

1. Le Ministère de la santé et de la qualité de vie veille à ce que chacun ait accès aux soins de santé qui sont prodigués dans les hôpitaux publics ou dans les centres de santé répartis dans toute l’Île. Maurice compte aujourd’hui 23 centres de santé régionaux et 130 centres de santé locaux qui sont chargés des activités de promotion de la santé, d’éducation sanitaire, de planification familiale ainsi que des soins de santé primaires (diagnostic et traitement).
2. Les femmes défavorisées bénéficient d’autres services de santé, à savoir :

 • L’aide sociale pour les veuves, les femmes handicapées et les femmes âgées ;

 • L’équipement gratuit en fauteuil roulant, lunettes et appareil auditif (aide financière pour l’achat de prothèses) ;

 • Un programme de visite à domicile par un médecin auprès des personnes âgées de plus de 90 ans placées en foyer spécialisé ;

 • La prestation aux personnes gravement handicapées ou dépendantes d’une allocation pour soins donnés ;

 • Le programme de vaccination gratuite des personnes âgées contre la grippe ;

 • L’organisation régulière de campagnes de sensibilisation pour informer les femmes sur les questions de santé.

 Activités génératrices de revenus

1. Organisme semi-public relevant du Ministère de l’égalité des genres, du développement de l’enfant et du bien-être de la famille, le Conseil national des femmes chefs d’entreprise propose aux femmes divers services afin de promouvoir leur émancipation économique et d’encourager l’émergence et la montée en puissance des femmes chefs d’entreprise. Il s’agit notamment de programmes d’information et de sensibilisation, de conseils, d’orientation vers les institutions pertinentes, de réseautage international (salons, ateliers), de formation, de marketing, d’incubateurs d’entreprise et d’événements locaux.
2. Chaque année, les centres de protection sociale contribuent à l’autonomisation d’environ 3 000 femmes qui ne travaillent pas grâce à des programmes de développement des compétences, l’idée étant de les aider à devenir indépendantes économiquement.
3. En parallèle, d’autres institutions, comme l’Autorité pour le développement des petites et moyennes entreprises (*Small and Medium Enterprise Development Authority*), l’organisme de promotion de l’industrie mauricienne (Enterprise Mauritius), le Ministère du commerce, de l’entreprise et des coopératives et la Banque de développement de Maurice (*Development Bank of Mauritius*) offrent d’autres services et solutions de façon à ce que les femmes aient tout un ensemble d’outils à leur disposition. Les femmes étant encouragées à diriger leur propre entreprise, le Gouvernement les y incite et leur facilite les démarches par l’intermédiaire d’institutions diverses.

 Changements climatiques

1. Conscientes de la nécessité de prendre en considération la problématique femmes-hommes, les autorités mauriciennes ont veillé à inclure dans la loi sur les changements climatiques, qui doit entrer en vigueur prochainement, des dispositions visant à faire en sorte que les études consacrées à ces changements en tiennent compte. En outre, la coordination des plans, programmes et projets d’adaptation aux changements climatiques et d’atténuation de leurs conséquences, qui relève des contributions prévues à cet effet déterminées au niveau national, sera placée sous la responsabilité du Ministère de l’environnement et du développement durable et mobilisera toutes les parties prenantes (ministères sectoriels, secteur privé, associations locales et ONG, organisations féminines, etc.). La problématique femmes-hommes a également été abordée en tant que question transversale dans la politique nationale d’adaptation aux changements climatiques de la République de Maurice, élaborée dans le cadre du Programme d’adaptation en Afrique. Les mesures d’atténuation adaptées au contexte national envisagées aux fins de la stratégie insulaire de développement à faible intensité de carbone ménageront elles aussi une place aux différents aspects de l’égalité des sexes et à leurs incidences, et un spécialiste de ces questions sera recruté dans le cadre du projet. Les partenariats qui ont été noués se sont traduits par un certain nombre d’avancées significatives telles que l’autonomisation de groupes de femmes, l’installation de systèmes de collecte des eaux de pluie dans des centres pour femmes, la sensibilisation de femmes aux bienfaits des plantes médicinales, la contribution de femmes aux campagnes nationales de plantation d’arbres et l’élaboration de programmes de formation de formateurs faisant appel à des femmes pour mieux attirer l’attention sur les changements climatiques.
2. Face à la question des incidences sexospécifiques des changements climatiques, il est stratégiquement important d’établir des relations de travail avec le Ministère de l’égalité des genres, du développement de l’enfant et du bien-être de la famille. Le Ministère de la sécurité sociale, de la solidarité nationale, de l’environnement et du développement durable s’attache à intégrer pleinement cette problématique dans les activités de sensibilisation, ciblant et mobilisant les femmes en tant qu’agents de changement dans les programmes d’adaptation aux changements climatiques et d’atténuation de leurs effets qui sont actuellement mis en œuvre à Maurice. En 2016‑2017, six campagnes de sensibilisation ont été menées en collaboration avec le Conseil national des femmes et des associations féminines. En outre, le Ministère a entrepris de réaliser un « guide pour la famille » destiné à montrer ce que chaque foyer peut faire concrètement pour lutter contre les changements climatique, l’accent étant mis sur le rôle spécifique des femmes.
3. Le Ministère de la sécurité sociale, de la solidarité nationale, de l’environnement et du développement durable a également pris les mesures ci-après :

 • Depuis juillet 2013, un centre d’information accessible au grand public, notamment aux femmes, aux étudiants et aux ONG, propose un vaste ensemble de données sur les changements climatiques ;

 • Ce centre possède une page Web facilement accessible depuis le site du Ministère, qui permet à tous, y compris les femmes, les étudiants, les jeunes et les personnes âgées, de consulter en ligne des informations synthétiques et actualisées sur les changements climatiques. Cette page Web comporte aussi une section plus particulièrement consacrée à la prise en compte des aspects sexospécifiques des changements climatiques. Elle a été vue par quelque 17 200 visiteurs ;

 • Une stratégie et un plan d’information, d’éducation et de communication ont été déployés en vue de rendre plus accessibles au public les données relatives aux changements climatiques, grâce à des activités de sensibilisation et d’éducation.

 a) Entre 2014 et 2017, plus de 100 000 membres de la société civile, en particulier des jeunes, des femmes et des représentants d’organisations locales, ont été visés par des actions de sensibilisation, avec une proportion de femmes supérieure à 50 %.

 • Un groupe de 70 femmes exerçant des fonctions dirigeantes a appris à mener des campagnes de sensibilisation aux changements climatiques et quelque 2 600 participants ont été rendus attentifs à ces phénomènes et à leurs répercussions sexospécifiques dans le cadre du Programme d’adaptation en Afrique ;

 • Un forum sur les changements climatiques tenu en 2016 à l’intention des femmes de la région africaine a réuni 350 participantes mauriciennes et étrangères, parmi lesquelles des scientifiques, des décideuses et des dirigeantes d’entreprises d’Afrique, d’Europe et d’Asie ;

 • Des actions de sensibilisation ont été menées pendant la Journée mondiale de l’environnement ;

 • Un atelier de renforcement des capacités a été organisé du 27 au 30 juin 2017 pour les jeunes de Maurice, de l’île Rodrigues, des Comores, de Mayotte et des Seychelles sur le thème « Changements climatiques et protection de l’environnement ». Il a rassemblé 60 participants, dont 35 femmes.

 b) Le Ministère de la sécurité sociale, de la solidarité nationale, de l’environnement et du développement durable a produit :

 • Des manuels de formation destinés à des groupes cibles tels que les jeunes et les femmes ;

 • Un dossier présentant 111 mesures susceptibles de contribuer à la lutte contre les changements climatiques à Maurice, dont l’objectif est d’orienter, d’informer et de mobiliser les jeunes, les familles et les femmes. Environ 600 animateurs de groupes de jeunes ont reçu une formation portant sur les changements climatiques (dont 354 jeunes femmes) ;

 • Un manuel sur les changements climatiques, établi à l’intention des enseignants des écoles primaires et secondaires dans le cadre du Programme d’adaptation en Afrique. Quelque 750 enseignantes et enseignants ont suivi cette formation ;

 • Quatre supports de sensibilisation novateurs et adaptés au contexte mauricien ont été élaborés au titre du projet national de renforcement des capacités en matière de changements climatiques (2014-2016), avec l’aide de l’Agence japonaise de coopération internationale :

 • Un clip vidéo sur les changements climatiques ;

 • Un modèle numérique interactif en 3D visant à expliquer aux citoyens les répercussions de l’élévation du niveau de la mer et des ondes de tempête sur les zones côtières ;

 • Un jeu de cartes sur les changements climatiques permettant d’apprendre par soi-même ou à plusieurs la terminologie en la matière ;

 • Neuf affiches représentant une île imaginaire et illustrant les causes et les conséquences des changements climatiques et les solutions qui pourraient être apportées à ces problèmes ;

 • En outre, trois sessions de formation officielles qui ont rassemblé 30 enseignants et directeurs d’établissements scolaires (dont 13 femmes), 25 jeunes cadres (dont 10 jeunes femmes) et 65 femmes ont été organisées, ainsi que quatre réunions de sensibilisation auxquelles ont pris part 45 agriculteurs (dont 30 femmes), 40 personnes âgées (dont 32 femmes), 30 travailleurs (dont 10 femmes) et auxquelles s’est joint le grand public (plus de 10 000 personnes dont environ 6 000 femmes).

 • Diverses mesures ont cherché à recentrer la stratégie axée sur la sensibilisation des parties prenantes au niveau des collectivités :

 • D’avril à octobre 2012, un bus transportant une exposition graphique itinérante a sillonné l’Île et fait halte dans des établissements scolaires, des mairies, des conseils de district, des centres sociaux et des centres commerciaux ;

 • Depuis son lancement en 2014, un programme d’éducation du public aux changements climatiques a permis de sensibiliser plus de 17 000 personnes (y compris des femmes) grâce à une « salle de classe itinérante », un projet novateur communément appelé Bis Lamer.

 • Une Foire du savoir sur les changements climatiques a été organisée dans le cadre du Programme d’adaptation en Afrique ; elle a notamment attiré des associations féminines et proposé des formations dispensées par des experts.

1. Plusieurs projets portant sur l’adaptation aux changements climatiques sont actuellement mis en œuvre.

 Activités menées sous la houlette du Conseil du Fonds pour l’adaptation

1. Conception et mise en place à Maurice, à Rodrigues et dans l’archipel d’Agalega d’un système d’alerte rapide en cas d’ondes de tempête. Financé par le Fonds pour l’adaptation et appuyé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ce système a été déployé sur les zones côtières mauriciennes dans le cadre du programme d’adaptation aux changements climatiques et vise à accroître la résilience climatique de leurs habitants. L’objectif était d’installer un système d’alerte rapide fonctionnant de jour comme de nuit, afin de permettre une évacuation des zones côtières de l’Île en toute sécurité avant l’arrivée des ondes de tempête. Il a été en premier lieu dicté par la nécessité de se doter d’un outil de prévision adapté et de haute qualité qui puisse rendre plus efficaces la préparation des populations et la diffusion des alertes. L’élévation du niveau de la mer et les effets des changements climatiques sur les régimes météorologiques risquent fort d’aggraver les phénomènes d’ondes de tempête, lesquelles contribueront à accroître l’érosion du littoral et mettre à mal les maigres ressources agraires, accentuant plus encore la vulnérabilité physique des populations insulaires, de leurs infrastructures et de leurs moyens de subsistance. La République de Maurice est le premier petit État insulaire en développement à disposer de son propre système d’alerte rapide en cas de fortes marées et d’ondes de tempête permettant d’améliorer la préparation et la résilience des habitants des zones côtières face à de tels phénomènes extrêmes. Les femmes, souvent cantonnées à des tâches ménagères (s’occuper des enfants et des personnes âgées, par exemple) sont ici plus spécialement concernées. Le système vise aussi à éviter que des biens fonciers ne soient endommagés en cas de phénomènes météorologiques extrêmes frappant les régions côtières.
2. Construction d’un centre d’évacuation à Quatre Sœurs. Le village côtier de Quatre Sœurs se situe dans une zone de basses terres très exposée aux risques d’inondations en cas de fortes marées, d’ondes de tempête et autres catastrophes naturelles. Les moyens de subsistance de sa population pâtissent en outre des effets néfastes des changements climatiques, ce qui pourrait avoir des conséquences environnementales et sociales plus complexes. Dans le cadre du projet du Fonds pour l’adaptation, un centre d’évacuation est en cours d’édification, l’idée étant de montrer quelles sont les meilleures pratiques d’adaptation face aux changements climatiques. Érigé sur une surface d’environ 1 000 mètres carrés, il servira d’abri en cas d’évacuation d’urgence nécessitée par les fréquentes inondations et illustrera les solutions alternatives qui pourraient être retenues à l’avenir, en termes d’infrastructures, pour réduire les risques d’inondation. Maurice est le premier petit État insulaire en développement de l’Océan indien à bâtir un tel centre. Les femmes sont particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles ; les hommes en revanche travaillent souvent à l’extérieur et ont donc plus de chances d’y échapper. Ce centre d’évacuation permettra d’accroître la résilience climatique des populations des zones côtières et de protéger leurs moyens de subsistance.
3. Campagnes de sensibilisation axées sur l’adaptation aux changements climatiques.

 • Nouveaux outils interactifs pour les campagnes de sensibilisation :

 • Sept maquettes 3D d’écosystèmes de récifs coralliens, de prairies de phanérogames, de mangroves et de zones humides et trois modèles interactifs montrant les changements climatiques dans la région de Mont Choisy, de la Rivière des Galets et du parc marin de la SEMPA ;

 • Un jeu magnétique ;

 • Un quizz ludique ;

 • Un jeu de l’oie ;

 • Un jeu électronique sur les changements climatiques qui peut être téléchargé depuis l’Apple Store, appelé SMART Mauritius.

 • Campagnes de sensibilisation menées en collaboration avec des ONG :

 • Des campagnes de sensibilisation sont menées en collaboration avec l’organisation non gouvernementale Reef Conservation dans le cadre du projet Bis Lamer, la « salle de classe itinérante ». Elles mettent essentiellement en avant l’importance des habitats naturels côtiers et marins et les effets des changements climatiques sur les zones côtières et sur l’environnement en général. Le bus Bis Lamer sillonne Maurice et se rend dans les zones côtières en faisant halte dans les établissements d’enseignement primaire et secondaire ; il cherche aussi à interpeller les pêcheurs, les groupes de femmes, le grand public ainsi que les organismes publics et les entreprises du secteur privé. Depuis 2014, l’équipe éducative itinérante a ainsi apporté des informations à plus de 17 000 personnes concernant les changements climatiques et les mesures d’adaptation dans les zones côtières.

1. Amélioration des conditions de vie des femmes à Grand Sable face aux effets des changements climatiques :

 • Dans le cadre du programme d’adaptation aux changements climatiques dans les zones côtières de Maurice, qui relève du Fonds pour l’adaptation, un projet visant à améliorer les moyens de subsistance des femmes à Grand Sable face aux effets des changements climatiques a été mis en œuvre en collaboration avec le Programme de microfinancements du Fonds pour l’environnement mondial (PNUD) et Australian Aid. L’objectif était de donner aux femmes les moyens de se tourner vers d’autres activités génératrices de revenus, et de mener des actions de sensibilisation axées sur la prévention de l’érosion du littoral grâce à la propagation des mangroves. Il s’agissait d’un projet local destiné à renforcer la résilience des populations côtières de Grand Sable, à aider les habitants, en particulier les femmes, à s’orienter vers de nouveaux moyens de subsistance (comme l’emploi indépendant) et à promouvoir l’autonomisation des femmes dans cette région. L’Association des planteuses, agricultrices, et entrepreneuses de Grand Sable a été créée en vue de concrétiser ces objectifs. Elle a participé à diverses initiatives telles que :

 • Le programme local de formation de formateurs consacrée à la propagation des mangroves ;

 • Les discussions sur les avantages offerts par les mangroves (campagne de sensibilisation) ;

 • La conception et la réalisation de panneaux d’affichage sur les mangroves et les changements climatiques, ainsi que des articles visant à assurer la promotion de la campagne ;

 • La production de sacs en tissu.

1. D’autres activités sont actuellement menées avec le PNUD, le Fonds pour l’environnement mondial et l’association des planteuses, agricultrices et entrepreneuses de Grand Sable :

 • Culture d’algues et fabrication de produits dérivés (savons, pickles et confitures). Ce projet englobe des activités locales de cartographie, de développement des compétences, de culture des algues et d’observation et surveillance de leur croissance, et de fabrication de leurs produits dérivés susmentionnés ;

 • Culture du vétiver, de l’ayapana, de la citronnelle et du manioc. Le vétiver est cultivé autour des champs pour contrôler le ruissellement des eaux.

 Système national d’alerte rapide et d’alerte d’urgence multirisques
du Centre national de réduction et de gestion des risques de catastrophe

1. Le système national d’alerte rapide et d’alerte d’urgence multirisques devrait permettre de diffuser, de façon fiable et efficace, des alertes et avertissements à un maximum de personnes et de parties concernées de la République de Maurice dans un délai acceptable, et ce par différentes voies, à savoir – sans que cette liste soit exhaustive – les réseaux de télécommunication (fixe ou mobile), la télévision, la radio, Internet (y compris les réseaux sociaux), les panneaux d’affichage et les systèmes publics d’alerte (par exemple les sirènes). Doté des infrastructures nécessaires (si besoin est), il couvrira Maurice, Rodrigues et les archipels d’Agalega et de Saint Brandon. Un contrat a par ailleurs été conclu avec une société de consultants canadienne, Baastel Ltée. Un rapport final comprenant toutes les évaluations réalisées aux fins du projet, un ensemble de recommandations (réglementaires, juridiques et techniques), une estimation des coûts d’exécution en deux temps, ainsi que les spécifications techniques, a été présenté. Le volet financier du projet doit encore être approuvé.
2. Des campagnes de sensibilisation du public à la réduction des risques de catastrophe ont été menées.

 • Bureau météorologique mauricien : En 2017, ledit Bureau a pris une part active au projet « Your Safety, Our concern » (Votre sécurité est notre préoccupation) lancé par le Ministère de l’égalité des genres, du développement de l’enfant et du bien-être de la famille. Aux fins de ce projet une intense campagne de sensibilisation a été organisée à l’intention des femmes des zones urbaines et rurales. Des représentants du Bureau météorologique mauricien ont donné des conférences dans tous les bureaux de conseil aux citoyens sur des sujets liés aux changements climatiques, aux catastrophes naturelles et au système d’alerte rapide. En outre, le Bureau météorologique accueille environ 5 000 visiteurs par an, dont 80 % sont des élèves du primaire. Les autres sont essentiellement des étudiants de l’enseignement secondaire et du cycle supérieur.

 • Autorité des plages : L’Autorité des plages a participé, aux côtés de diverses parties concernées, aux travaux du Comité local de réduction et de gestion des risques de catastrophe consacré à l’élaboration de plans d’urgence destinés aux habitants – et notamment aux femmes – des régions touchées par les cyclones, les pluies torrentielles, les glissements de terrain, les tsunamis, les hautes vagues et les tremblements de terre.

 Projet SWITCH Africa Green

1. Le projet SWITCH Africa Green a été imaginé et financé par l’Union européenne en vue d’aider les pays africains à évoluer vers une économie verte inclusive et à se tourner vers des modes et pratiques de consommation et de production durables. Son exécution est assurée par le Programme des Nations Unies pour l’environnement, en collaboration avec le PNUD et le Bureau des Nations Unies pour les services d’appui aux projets. Sept pays pilotes sont concernés : le Burkina Faso, le Ghana, le Kenya, Maurice, l’Afrique du Sud, l’Ouganda et l’Éthiopie. Le projet comporte trois volets : appui à l’élaboration des politiques, développement des entreprises vertes et mise en réseau. La République de Maurice a défini trois domaines d’intervention, à savoir l’agriculture, l’industrie manufacturière et le tourisme, sur lesquelles viennent se greffer des questions transversales portant sur l’utilisation rationnelle de l’énergie et de l’eau, l’étiquetage et les normes, l’éco-innovation et le commerce durable.

 Développement des entreprises vertes

1. Ce volet du projet vise à soutenir la transition vers une économie verte inclusive en accordant aux micro, petites et moyennes entreprises des subventions destinées à leur donner les moyens de saisir les nouvelles opportunités offertes sur le marché en ce qui concerne les biens et services économes en énergie et respectueux de l’environnement, et à aider les entreprises vertes à développer leurs activités dans les trois secteurs clefs recensés.
2. Deux projets venus de Rodrigues ciblent spécifiquement les femmes et cherchent à leur offrir la possibilité de se doter de moyens de subsistance durables grâce à des projets verts.
3. Le premier de ces projets consiste à renforcer les capacités des pêcheuses de l’île Rodrigues en leur prodiguant une formation à la culture biologique du combava et à la production de la pâte de piment issue de cette plante. L’idée est ici de former 40 pêcheuses et de développer leurs compétences pour qu’elles puissent avoir des moyens de subsistance durables et écologiques. Les intéressées apprennent ainsi à cultiver de façon biologique le combava et à fabriquer ses produits agricoles dérivés, comme la pâte de piment. Ces activités leur permettent de créer des entreprises vertes durables générant un revenu fixe. La formation à l’agriculture biologique a déjà été dispensée et leurs bénéficiaires acquièrent à présent les compétences nécessaires pour fabriquer, à partir du combava, des produits à valeur ajoutée, y compris la pâte de piment.
4. Le deuxième projet cherche à amener les Rodriguais à adopter les entreprises vertes en formant les principales parties prenantes et en leur consacrant un guide. Il s’agit pour l’essentiel d’étudier les possibilités de développement qu’offrent les entreprises vertes pour autonomiser les femmes et lutter contre la pauvreté grâce à l’éco-entrepreneuriat. À cette fin, quelque 750 femmes susceptibles de créer leur entreprise participent à des activités de formation et de renforcement des capacités. Le projet tend aussi à encourager l’éco-innovation grâce à l’utilisation de produits naturels dans des secteurs tels que l’artisanat, l’emballage vert, les salons de coiffure et les spas, ou encore le recyclage des déchets en vue de produire des jouets, des articles de décoration et des peluches. Ces activités contribueront à la création d’entreprises vertes et favoriseront la mise en place de moyens de subsistance durables. Une douzaine de sessions de formation regroupant plus de 600 entrepreneuses ont déjà été organisées.
5. Une vaste campagne de sensibilisation au développement durable a été organisée avec le concours des femmes. En 2017, les 32 conférences destinées aux associations féminines ont rassemblé 1 720 participantes. Elles portent sur des questions environnementales telles que le développement durable, la consommation et la production durables, la plantation d’arbres, les déchets solides, ou encore l’interdiction des matières plastiques. Elles s’efforcent de dispenser des connaissances de base sur les changements climatiques et indiquent aux femmes ce qu’elles, et les membres de leur famille, pourraient faire concrètement au quotidien pour changer les choses. Plus précisément, elles leur apprennent :

 • En quoi consistent les changements climatiques ;

 • Quelles sont les causes et les effets des changements climatiques ;

 • Quelles sont les principales mesures d’adaptation et d’atténuation à prendre pour lutter contre les changements climatiques.

1. D’autres programmes de sensibilisation divers et multiples (tenue de débats dans des centres de protection sociale, des centres communautaires et des institutions privées, lors de la célébration de grandes manifestations en rapport avec l’environnement, ou encore à l’occasion d’expositions) ont permis de toucher environ 204 050 femmes. Le Ministère de la sécurité sociale, de la solidarité nationale, de l’environnement et du développement durable, en collaboration avec le Ministère de l’égalité des genres, du développement de l’enfant et du bien-être de la famille, a également mené des actions de sensibilisation auprès des femmes et un millier de plantes médecinales ont été distribuées dans 15 centres d’autonomisation des femmes pour en encourager l’utilisation et promouvoir une culture écologique. En 2012, l’Unité en charge de l’égalité des sexes a conçu et produit une brochure sur les femmes et les changements climatiques (« Women and Climate Change »). En outre, avec le soutien du Commonwealth of Learning, un DVD interactif sur les incidences sexospécifiques des changements climatiques a été réalisé en 2013 et l’Unité précitée a dispensé une formation de formateurs à l’intention des membres du Conseil national des femmes et des agents des centres de protection sociale et des centres communautaires.
2. Le Conseil national des femmes a organisé de courts stages consacrés à la contribution que peuvent apporter les femmes à la recherche de solutions permettant de lutter contre les changements climatiques. Des programmes correspondants seront mis en œuvre par la suite. Des membres du Conseil national des femmes et d’associations féminines ont suivi le programme de formation à la gestion des catastrophes organisé par le Centre national de réduction et de gestion des risques de catastrophe. L’objectif était ici de former un groupe de bénévoles résidant dans des zones vulnérables aux techniques de base en matière de sécurité incendie, d’encordement pratiqué à des fins de premier secours, de sauvetage nautique, de gestion de camps de base, de développement de l’esprit d’équipe, de construction de digues à partir de sacs de sable et autres techniques rudimentaires. Les bénévoles seraient ainsi en mesure d’intervenir dans les situations d’urgence, en attendant l’arrivée des autorités.

 Mariage et relations familiales

1. Le Gouvernement mauricien avait, dans le passé, chargé une commission d’enquêter sur l’adéquation du droit musulman (statut personnel) et son incidence sur les femmes. Toutefois, les différentes écoles de pensée de la communauté musulmane n’avaient pu parvenir à un consensus. Compte tenu du tissu social mauricien et eu égard à l’article 16.4 de la Constitution qui prévoit l’existence de lois personnelles, cette question n’est pas simple et aucune décision en la matière ne saurait être prise sans donner aux parties concernées la possibilité de se prononcer.
2. Le Code civil mauricien reconnaît l’existence de biens immatériels. En outre, aucun texte de loi ne traite spécifiquement de la répartition de la capacité de gain futur et du capital humain. Qu’il s’agisse de la loi sur le divorce et la séparation judiciaire ou du Code civil, le législateur ne fait pas de distinction entre les hommes et les femmes. Il n’existe pas de dispositions légales particulières relatives à la dissolution des unions de fait.

 Renseignements supplémentaires

1. Les observations finales ont été communiquées à tous les coordinateurs pour les questions d’égalité des sexes de tous les ministères, qui sont chargés d’en diffuser le contenu et d’assurer un suivi auprès des départements, unités, sections et organismes parapublics relevant de leur compétence. Le Ministère d’exécution s’est lui aussi efforcé, dans toute la mesure du possible, d’appliquer lesdites recommandations. Le Gouvernement a également été avisé de la teneur des observations finales.
2. En février 2018, l’Institut d’études judiciaires et juridiques a dispensé une formation consacrée à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, à l’intention des juges, des magistrats et des avocats.
3. La Constitution mauricienne, qui est la loi suprême du pays, prône l’égalité des hommes et des femmes. C’est là ce qui explique qu’aucune mesure temporaire spéciale ne soit adoptée, le droit interne n’autorisant pas la discrimination positive. Toutefois, l’État fait de son mieux pour que les politiques et autres mesures qu’il met en place contribuent à une réelle égalité entre les femmes et les hommes.
4. Maurice a déjà ratifié un certain nombre d’instruments relatifs aux droits fondamentaux qui traitent des droits des femmes et des filles, ou y a adhéré. Il s’agit de :

 • La Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (en 1984) ;

 • Le Protocole facultatif à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (en 2008) ;

 • La Convention relative aux droits de l’enfant (en 1990) ;

 • Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés (en 2009) ;

 • Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (en 2011) ;

 • Le Protocole à la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) (en juin 2017).

1. Maurice a signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant établissant une procédure de présentation de communications, mais ne l’a pas encore ratifié.
2. La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille est réputée avoir à de nombreux égards une portée plus vaste que la législation mauricienne. Cette dernière ne couvre pas les membres des familles des travailleurs migrants, à l’exception de ceux qui occupent des fonctions techniques ou des fonctions de supervision ou d’encadrement. Les travailleurs migrants ne sont pas autorisés à être accompagnés par des membres de leur famille. Étant donné que la Convention prévoit également d’accorder aux familles une protection en termes de sécurité sociale, de soins de santé et d’éducation, des consultations approfondies devront être tenues avec les ministères concernés avant qu’elle ne soit ratifiée, bien que cela ne soit pas envisagé pour le moment.
3. Une version en braille de la Constitution mauricienne est désormais disponible dans les bibliothèques publiques, les écoles pour aveugles et les établissements d’enseignement supérieur.
4. La loi sur le contrôle des bâtiments a été votée en 2012. Ce texte, qui a abrogé la loi sur la construction, a notamment pour objet de veiller à ce que tous les bâtiments soient construits et entretenus de façon à garantir la sécurité des personnes, le bien‑être de la société et l’accessibilité des structures à tous, y compris aux personnes porteuses d’un handicap physique ou mental, aux personnes âgées et aux femmes enceintes. Chaque bâtiment doit également être conforme aux conditions requises en matière d’égalité des sexes.
5. En 2015, le Gouvernement a approuvé la création d’un Comité ministériel chargé de formuler des recommandations en vue de procéder à des réformes électorales. Étaient notamment proposés l’introduction d’une dose de représentation proportionnelle à l’Assemblée nationale et une meilleure représentation des femmes, une déclaration obligatoire d’appartenance à une communauté, des mesures de lutte contre la défection, l’élargissement des pouvoirs de la Commission électorale, un projet de loi sur le financement des partis politiques, ainsi que des modifications concernant le système électoral à Rodrigues. En 2016, un texte portant modification de la loi sur l’Assemblée régionale de Rodrigues a été adopté. Un autre texte portant modification de la Constitution a également été voté dans la foulée, qui exige un nombre minimum de candidats de chaque sexe aux élections à l’Assemblée régionale de Rodrigues, de façon à garantir une représentation correcte des femmes et des hommes. Par ailleurs, au début du mois de mai 2018, un comité ministériel présidé par le Ministre « mentor » a soumis son rapport, qui est actuellement examiné par le Cabinet du Premier Ministre avant d’être communiqué aux autres membres du Gouvernement.
6. Le projet de loi sur l’intégration sociale et l’autonomisation adopté en novembre 2016 vise à promouvoir l’insertion et la démarginalisation des personnes vivant en situation de pauvreté absolue en vue de renforcer la justice sociale et l’unité nationale. Il autorise la mise en place des programmes ou dispositifs d’autonomisation requis pour :

 • Combattre la pauvreté absolue ;

 • Fournir des services d’appui et autres aux personnes qui vivent dans la pauvreté absolue ;

 • Aider les personnes vivant dans la pauvreté absolue à s’intégrer dans la société.

1. En avril 2016, l’Assemblée nationale a voté le projet de loi relatif au Conseil national des salaires. Ce texte prévoit la création d’un conseil consultatif national des salaires ayant principalement pour mission d’adresser des recommandations au Gouvernement concernant le salaire minimum et le versement d’un complément de rémunération destiné à compenser chaque année toute augmentation du coût de la vie en vue d’améliorer les conditions de vie des travailleurs.
2. La loi de 2016 sur le sport est entrée en vigueur en janvier 2017. Elle institue une commission nationale du sport féminin, qui a pour objet de promouvoir le sport auprès des femmes et des filles scolarisées.
3. La loi de 1985 sur le Conseil national des femmes a été modifiée en avril 2016 de façon à fournir un cadre législatif plus moderne et approprié, et ce afin de favoriser plus encore l’autonomisation des femmes et l’égalité des sexes, en particulier grâce à une participation active des femmes dans le domaine social, en matière économique et sur le plan politique.
4. En novembre 2016, le Ministère de l’égalité des genres, du développement de l’enfant et du bien-être familial a lancé un système d’enregistrement en ligne des cas de violences familiales signalés. Le système est actuellement utilisé à titre expérimental dans quatre bureaux d’aide à la famille opérant sous l’égide du Ministère. Il permet d’harmoniser les données, de faciliter la tenue des dossiers et d’accélérer la recherche d’informations sur les questions relatives aux violences familiales.
5. Un registre de protection de l’enfance a été mis en place afin de doter le pays d’une base de données intégrée permettant d’enregistrer tous les cas d’enfants en détresse signalés au Groupe du développement de l’enfant rattaché au Ministère de l’égalité des genres, du développement de l’enfant et du bien-être de la famille. Le registre doit principalement permettre d’améliorer la tenue des dossiers et la gestion globale des situations d’enfants en détresse, faciliter la production de données statistiques qui puissent contribuer à prendre des décisions éclairées, et aider à repérer et suivre les cas de récidive.
6. En 2018, l’Union européenne a aidé le Ministère de l’égalité des genres, du développement de l’enfant et du bien-être à élaborer un projet de loi sur l’égalité des sexes, aux fins duquel des consultations ont été tenues avec les principales parties prenantes.
1. Aucune précision n’est apportée sur le caractère spontané ou provoqué, ou médicalisé ou non médicalisé de ces avortements. [↑](#footnote-ref-1)